

TEXTES GÉNÉRAUX

Nature et paysages

Circulaire du 3 octobre 2008 relative aux éléments de cadrage, d'organisation et de méthodologie pour la conduite des plans nationaux d'actions pour les espèces menacées

NOR : DEVN0822411C

Références :

- Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- Plan d'action patrimoine naturel, novembre 2005 ;
- Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Guide interprétatif de la directive « Habitat » 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (art. 12 et art. 16) ;
- Circulaire DEB/PVEM n° 08/04 du 13 août 2008.

Pièces jointes : annexes.

Le ministre de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; les préfets de département ; aux directeurs régionaux de l'environnement ; aux directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt (pour exécution) ; la direction générale de l'administration ; l'inspection générale de l'environnement ; l'Office national des forêts ; l'Office national de la chasse et de la faune sauvages ; le Muséum national d'histoire naturelle (pour information).

SOMMAIRE

- I. – LE CADRE DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS POUR LES ESPÈCES MENACÉES
 - 1. **Les orientations stratégiques**
 - 2. **Le cadre juridique**
- II. – CHOIX DES ESPÈCES
 - 1. **Issues du Grenelle de l'environnement**
 - 2. **Les autres espèces menacées sur le territoire national**
 - 3. **Les plans existants**
- III. – ÉLABORATION, MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DES PLANS À PARTIR DE 2009
 - 1. **Les différentes phases pour la rédaction d'un plan national d'actions**
 - 2. **Le contenu d'un plan national d'actions**
 - 3. **Le rôle de chacun**
 - 4. **La mise en œuvre**
 - 5. **Le suivi et l'évaluation**
 - 6. **La reconduction**
- IV. – MOYENS
 - 1. **Organisation**
 - 2. **Moyens financiers**
- V. – COMMUNICATION
- VI. – CALENDRIER

A N N E X E S

ANNEXE I. – Tableau des plans en 2008

ANNEXE II. – Liste des 43 espèces (sur les 131) concernant la France métropolitaine et les DOM

ANNEXE III. – Espèces devant bénéficier d'un plan national d'actions parmi les 43 espèces en danger critique d'extinction (UICN)

ANNEXE IV. – Espèces devant bénéficier d'un plan national d'actions en 2009

ANNEXE V. – Cahier des charges pour la rédaction d'un plan national d'actions

ANNEXE VI. – Cahier des charges pour la réalisation du bilan technique et financier du plan national d'actions

ANNEXE VII. – Cahier des charges pour l'évaluation d'un plan national d'actions

Dans le cadre des réflexions issues du Grenelle de l'environnement et pour répondre à la nécessité d'adopter une terminologie qui convienne tant pour la faune que pour la flore, les « plans nationaux de restauration » sont désormais remplacés par les « plans nationaux d'actions pour les espèces menacées ». Dans le texte de cette circulaire ils seront appelés plans nationaux d'actions.

L'objectif de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore menacées, prise en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, est d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces espèces.

Les articles précités du code de l'environnement fixent un dispositif de protection stricte des espèces menacées dont les listes sont fixées par arrêtés interministériels qui consiste en une série d'interdictions d'activités ou d'opérations qui peuvent concerner les espèces. Ce dispositif est assorti de dérogations à la protection stricte des espèces, octroyées dans les conditions fixées au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

L'état de conservation de certaines de ces espèces nécessite des actions spécifiques, notamment volontaires, pour restaurer leurs populations et leurs habitats. Les plans nationaux d'actions ont été mis en place pour répondre à ce besoin. Globalement ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Dans certains cas, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu, des opérations de renforcement des populations ou de réintroduction s'avèrent nécessaires et sont prévues dans les plans nationaux d'actions.

En outre, l'octroi des dérogations à la protection stricte des espèces requiert d'attester que les opérations autorisées ne dégradent pas l'état de conservation des espèces concernées. Dans ce cadre, les plans nationaux d'actions permettent de justifier de la mise en place d'actions coordonnées. Ce dispositif peut permettre aussi, dès lors que les populations concernées peuvent le supporter, de justifier que l'octroi de dérogations s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de l'état de conservation.

Les mesures que le plan national d'actions fixe sont à même également d'orienter la définition de mesures d'accompagnement d'un projet nécessitant une dérogation à la protection stricte des espèces (par exemple en compensation à l'impact résiduel d'un projet, une action de restauration d'habitats des espèces concernées pourra être utilement déterminée en cohérence avec les mesures fixées par le plan national d'actions).

Les premiers plans nationaux d'actions ont été initiés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en 1996. Plus d'une quarantaine (annexe I) de plans nationaux d'actions sont actuellement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre essentiellement en France métropolitaine. Le MEEDDAT a été fortement impliqué tout au long de l'élaboration de ces plans. Des directions régionales de l'environnement (DIREN) coordinatrices ont appuyé le ministère, avec un partage des tâches de plus en plus précis, au fur et à mesure d'une expérience grandissante.

Un premier bilan réalisé à l'occasion de l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité en 2005 a mis en évidence la nécessité de rénover et de renforcer l'outil.

L'élaboration de nouveaux plans engagée en 2008 pour des espèces faisant l'objet de protection réglementaire européenne et/ou nationale et les conclusions du Grenelle de l'environnement ayant décidé une montée en puissance des plans nationaux d'actions à partir de 2009, il importe de préciser la démarche et l'organisation pour les prochaines années.

Une précédente circulaire DEB/PVEM n° 08/04 du 13 août 2008 vous a été adressée pour la réalisation de 15 nouveaux plans nationaux d'actions en 2009 et demandant la candidature de DIREN pour la coordination de ces plans.

Cette présente circulaire complète la circulaire DEB/PVEM n° 08/04 du 13 août 2008. Elle fournit toutes les indications de procédure qui vous seront nécessaires pour l'élaboration des plans nationaux d'actions dès 2009.

Cette présente circulaire traite uniquement des plans nationaux d'actions qui doivent être mis en œuvre à compter de 2009. Une instruction ultérieure précisera la liste des espèces retenues par le MEEDDAT pour engager d'autres types de plans, plus ciblés dès lors que ces espèces ne nécessitent pas des actions volontaires pour assurer leur pérennité. Cette seconde instruction traitera également des « stratégies nationales » qui concernent certaines espèces présentes dans plusieurs régions, dont le statut de protection peut différer d'une région à l'autre et pour lesquelles des orientations nationales générales contenues dans un document de « stratégie nationale » peuvent trouver une traduction locale au travers de plans régionaux.

I. – LE CADRE DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS

1. Les orientations stratégiques

Stratégie nationale pour la biodiversité et son plan d'action Patrimoine naturel adopté en novembre 2005

Un premier bilan des plans nationaux d'actions a été réalisé dans le cadre du plan d'action Patrimoine naturel de la stratégie nationale de la biodiversité. Il précise ainsi :

« Après cinq années de développement, les plans de restauration sont considérés comme un levier ayant indéniablement contribué à la rationalisation des actions de conservation développées au bénéfice des espèces qu'ils concernent. Cependant, les résultats obtenus montrent l'insuffisance d'appropriation par les acteurs et d'intégration dans les politiques territoriales et sectorielles concernées (aménagement du territoire, urbanisme, agriculture). Par ailleurs, l'outil concerne de toute évidence un nombre encore trop restreint d'espèces cibles. Enfin, force est de constater que l'outil a été développé de façon déséquilibrée entre faune et flore, entre milieux terrestres et milieux aquatiques, entre vertébrés et invertébrés, et enfin entre mammifères, reptiles, amphibiens, poissons et oiseaux. De plus, les plans nationaux d'actions développés jusqu'à présent ne concernent que la France métropolitaine.

Il s'agit donc de rénover et renforcer l'outil « plans de restauration d'espèces menacées » pour tenir compte de ces insuffisances et lancer des plans sur de nouvelles espèces. Il convient également de lutter contre le trafic d'espèces protégées ».

Grenelle de l'environnement en 2007

Dans la continuité des orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité et de son plan d'action Patrimoine naturel et dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et plus précisément du programme visant à « stopper la perte de biodiversité », il a été décidé la mise en œuvre de plans de conservation et de restauration dans les 5 ans pour les 131 espèces présentes sur le territoire français et considérées comme en danger critique d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'Union mondiale pour la nature (UICN) mise à jour en 2007. La plupart des espèces visées concerne les départements d'outre-mer (DOM) et les territoires d'outre-mer (TOM). Seules 43 espèces concernent la métropole et les DOM (annexe II).

Ces nouveaux plans seront à élaborer puis à mettre en œuvre progressivement et nécessairement dès le début de l'année 2009.

Il a été demandé au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) de recueillir pour chacune des espèces identifiées les informations suivantes : la description des principales caractéristiques écologiques de l'espèce, la répartition géographique, les menaces pesant sur l'espèce, les actions déjà entreprises, les principaux axes d'un programme d'actions à envisager.

Ces travaux ont été soumis à l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et permettent d'identifier les espèces devant bénéficier prioritairement d'un plan national d'actions et celles pouvant bénéficier plus simplement d'un programme de suivi ou d'information (voir II – Choix des espèces).

Des plans européens et internationaux

Dès 2009, des plans d'actions pour des espèces présentes en Europe seront mis en œuvre à l'initiative de la Commission européenne et selon une démarche de priorisation similaire à celle présentée dans cette note (voir II – Choix des espèces).

Dans le cadre d'accords internationaux que la France a ratifiés, des plans d'actions pour certaines espèces présentes en France sont également en cours d'élaboration.

Articulation des plans nationaux d'actions avec les outils de mise en œuvre des politiques sectorielles et connexes

Politiques relatives aux espaces naturels :

La mise en œuvre de plans nationaux d'actions des espèces menacées peut s'appuyer sur des outils de protection des espaces naturels. Ainsi, qu'ils soient réglementaires tels que les réserves naturelles, les parcs nationaux ou les arrêtés de Biotope, ou contractuels comme les sites du réseau Natura 2000, les espaces protégés sont des outils complémentaires des protections réglementaires et des actions menées visant directement les espèces. L'élaboration concertée d'un plan national d'actions peut conduire à préconiser la création d'un espace protégé adapté à la situation ou à orienter les mesures de gestion d'un espace protégé existant. La définition d'une stratégie nationale de création d'aires protégées, issue du Grenelle de l'environnement et qui doit permettre de placer 2 % du territoire national sous protection forte dans les dix ans, sera entamée en fin d'année 2008. Elle pourra notamment s'appuyer, pour fixer les priorités de protection, sur les orientations issues des plans nationaux d'actions existants.

L'articulation entre la mise en œuvre des plans nationaux d'actions et le réseau Natura 2000 est étroite : ces deux outils doivent concourir au maintien ou la restauration du bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. De fait certaines espèces justifiant de la désignation des sites Natura 2000 (1) sont également des espèces protégées (2) sur l'ensemble du territoire national : elles peuvent donc bénéficier d'un plan national d'actions et justifier de la désignation de sites Natura 2000.

(1) Espèces figurant à l'annexe II de la directive « Habitat, faune, flore ».

(2) Certaines de ces espèces figurent en outre notamment à l'annexe IV de la directive « Habitat, faune, flore ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, les connaissances sur les espèces de faune et de flore justifiant la désignation des sites et qui bénéficient de plans nationaux d'actions et plus particulièrement les préconisations de gestion des sites exploités par ces espèces doivent être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'objectifs. Ces espèces justifiant la désignation des sites et faisant l'objet de plans nationaux d'actions devront en effet constituer une priorité en terme d'action de toute nature dans les sites Natura 2000. Elles figureront également dans les listes en cours de définition au niveau national, en collaboration avec le CGAER et le MNHN, des habitats et des espèces du réseau Natura 2000 qui seront considérés comme les cibles à privilégier pour améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires d'ici à 2013.

Le programme européen LIFE (acronyme d'instrument financier pour l'environnement), remplacé depuis 2007 par le programme LIFE+, notamment son volet « Nature et biodiversité », permet de financer des projets d'envergure relatifs à la protection et à la restauration d'espèces de faune et de flore sauvages. Ce programme financier, piloté par la Commission européenne, peut servir de prémice aux plans nationaux d'actions ou contribuer à leur mise en œuvre. Un appel à projets est lancé chaque année par la Commission. Le MEEDDAT (autorité nationale compétente avec ces services déconcentrés) émet annuellement des priorités sur le volet « Nature et biodiversité » et joue le rôle d'interface avec la Commission dans les phases d'élaboration et de sélection des projets. Afin de faire émerger des projets innovants et démonstratifs et d'accompagner les porteurs de projet français, le MEEDDAT met à disposition une mission d'assistance.

Les programmes INTERREG peuvent également constituer un outil de mise en œuvre d'actions sur les espèces et permettent d'assurer la cohérence territoriale des actions menées pour les populations animales frontalières.

Mesures agro-environnementales :

L'élaboration et le suivi des plans nationaux d'actions doivent permettre d'identifier les problématiques prioritaires à traiter sur les territoires concernés. Les préconisations ainsi établies en matière d'évolution de pratiques agricoles doivent permettre de choisir le dispositif le plus adapté au sein des outils disponibles, notamment les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) du plan de développement rural hexagonal (PDRH). Les difficultés identifiées dans la mise en œuvre devront être prises en compte pour une éventuelle adaptation du dispositif. A cet effet, un bilan sera réalisé chaque année.

Urbanisme et projets d'aménagement :

Afin de préserver les habitats des espèces protégées, il est essentiel de prendre en compte leurs caractéristiques lors d'étude de nouveaux projets d'aménagement (infrastructure, transport d'énergie...) ou lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) de schémas locaux, etc. L'objectif est d'empêcher la dégradation de ces habitats souvent source de déclin voire de disparition d'espèces.

Les éléments qui sont contenus dans les plans doivent être transmis dans le cadre des porteurs à connaissance à destination des communes ou de leurs groupements.

2. Le cadre juridique

Complément du dispositif réglementaire

Les plans nationaux d'actions interviennent en complément du dispositif législatif et réglementaire relatif à la conservation des espèces.

Ce ne sont pas des documents opposables. Ils permettent d'informer les acteurs concernés et le public et de faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Compte tenu de la montée en puissance des plans nationaux d'actions, il a été décidé d'inclure le concept de plan d'actions dans la loi Grenelle en préparation et de les inclure dans la partie législative du code de l'environnement pour qu'ils trouvent leur pleine application.

Guide interprétatif de la Directive dite « habitats faune, flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (art. 12 et art. 16)

Ces plans permettent de répondre aux exigences des directives européennes dites « habitats » et « oiseaux » qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Ainsi en application des directives « habitats faune, flore » et « oiseaux », les Etats membres sont tenus d'instaurer un système de protection stricte des espèces par « un ensemble de mesures cohérentes et coordonnées de nature préventive ». Ces « mesures prises par les Etats membres doivent être appropriées, et viser à maintenir ou rétablir l'état de conservation d'une espèce ».

Les dispositions législatives et réglementaires mises en place au niveau français peuvent pour certaines espèces particulièrement menacées ne pas être suffisantes pour permettre de les rétablir dans un état de conservation favorable.

Les plans nationaux d'actions permettent alors de compléter le dispositif législatif et réglementaire et de répondre aux exigences des directives « habitats, faune, flore » et « oiseaux » en mettant en place des actions coordonnées pour restaurer des espèces dans un bon état de conservation (pages 28 et 29 du guide interprétatif).

Aide à la décision

Les plans nationaux d'actions sont essentiels dans l'application des directives européennes « oiseaux » et « habitats, faune, flore » car ils donnent une vision globale de la situation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces, indispensable pour juger de la pertinence des dérogations demandées (par exemple dans le cas d'un projet d'infrastructure).

Extrait du document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la Directive Habitats 92/43/CEE (février 2007) :

« Pour mettre en œuvre un système de dérogation souple et proportionné dans le cadre d'un système de protection stricte, il est notamment recommandé d'élaborer des plans de conservation des espèces (même s'ils ne sont pas requis par la directive). Ces plans pourraient, outre informer et orienter sur les mesures requises aux termes de l'article 12, apporter également des orientations sur la mise en œuvre des programmes de dérogation espèce par espèce ou au niveau d'une population transfrontalière éventuelle (orientations concernant l'évaluation et le contrôle de l'impact des dérogations, mesures compensatoires possibles, etc.). Ces plans devraient naturellement être régulièrement adaptés en fonction de l'amélioration des connaissances et des résultats des contrôles. Ils devraient être considérés comme des outils permettant de démontrer que le système de dérogation va dans le sens des objectifs de la directive ».

Ils peuvent également décliner les plans d'actions élaborés dans le cadre de conventions ou d'accords internationaux dont la France est signataire (Bonn, Berne, Eurobats).

Les plans nationaux d'actions complètent notamment le réseau des sites Natura 2000 pour certaines espèces en situation critique, afin de satisfaire l'obligation de résultat.

II. – CHOIX DES ESPÈCES

En 2008, on compte 38 plans nationaux d'actions en cours d'élaboration, au stade de la rédaction, de la mise en œuvre ou de l'évaluation (annexe I).

Dès 2009 et dans les années à venir, vont être lancés de nouveaux plans, issus du Grenelle de l'environnement et d'autres nécessaires pour les espèces menacées sur le territoire national non identifiées par le Grenelle de l'environnement. Chaque année vous recevrez la liste des espèces concernées.

1. Espèces issues du Grenelle de l'environnement

Le MNHN a été chargé par le MEEDDAT de l'élaboration d'un travail d'analyse des espèces menacées d'extinction à l'échelle de leur aire de répartition et présentes en France. Le critère utilisé dans ce cadre est la menace d'extinction de l'espèce à l'échelle de l'ensemble de son aire de répartition des 131 espèces inscrites dans la liste UICN mondiale en danger critique d'extinction.

Les éléments recueillis permettent de déterminer la nature des actions à mettre en œuvre, par exemple : l'acquisition de connaissances, la gestion des milieux, le renforcement de la législation, le suivi des populations, la protection des milieux ou des actions de réintroduction.

Le MEEDDAT a utilisé les conclusions de ce travail pour établir les priorités d'intervention en métropole et dans les DOM et décider, avec l'avis des experts des commissions faune et flore du CNPN de la liste des espèces devant faire l'objet d'un plan national d'actions. 15 espèces ont ainsi été retenues dont la liste figure en annexe III de cette note. Deux plans ayant déjà été engagés en 2008 (*Margaritifera margaritifera* et *Zanthoxylum ethiopicum*), il reste 13 plans à mettre en œuvre progressivement à partir de 2009.

Sept espèces ont été retenues pour 2009 et figurent dans la circulaire DEB/PVEM n° 08/04 du 13 août 2008. Elles sont rappelées en annexe IV de cette présente circulaire.

2. Les autres espèces menacées sur le territoire national

Parallèlement aux travaux issus du Grenelle de l'environnement, un travail de priorisation a été réalisé par le MNHN pour les espèces de la liste rouge française.

Il a été décidé de retenir une méthode où le statut de l'espèce défini selon les catégories UICN, les engagements européens/internationaux et la responsabilité environnementales de la France dans le cas d'espèces pour lesquelles la France n'a pas d'engagements réglementaires, interviennent comme critères principaux de hiérarchisation des espèces éligibles à un plan de restauration.

Cette méthode a permis l'établissement de listes s'agissant des reptiles, des amphibiens et des oiseaux. La liste relative aux mammifères est en cours et sera disponible fin 2008.

Parmi ces fiches, le MEEDDAT a retenu, pour 2009, 8 espèces devant faire l'objet d'un plan national d'actions qui figurent dans la circulaire DEB/PVEM n° 08/04 du 13 août 2008. Elles sont rappelées en annexe IV de cette présente circulaire.

A ces 8 espèces, est ajouté pour 2009 la rédaction d'un second plan concernant le vautour moine.

3. Les plans existants

De 1996 à 2007

Fin 2007, 21 plans étaient en cours d'élaboration ou d'évaluation (voir tableau des plans en annexe I).

Ces premiers plans ont été décidés en accompagnement de la réglementation existante. 16 d'entre eux concernent des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (arrêté du 9 juillet 1999).

L'année 2008

17 nouveaux plans ont été engagés :

- deux plans concernent les espèces de flore sauvage et seront confiés aux conservatoires botaniques nationaux pour expérimenter les conditions de mise en œuvre des plans propres à ces espèces ;
- les autres plans sont généralement élaborés sur appel d'offres.

Le financement de ces plans ayant été prévu sur le budget opérationnel de programme (BOP) Central de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) l'appel d'offre de ces plans est mis en œuvre par ses soins.

Cependant l'ensemble de l'élaboration du plan sera délégué à la DIREN/DREAL désignée par la DEB pour assurer la coordination du plan (voir rôle des différents partenaires) sur le même principe que les plans qui seront rédigés en 2009 (voir élaboration, mise en œuvre et évaluation du plan à partir de 2009). La DEB ne participe donc plus aux réunions des comités de suivi et des comités de pilotage (voir rôle des différents partenaires), sauf exception pour les espèces qui justifient d'un investissement particulier de l'administration centrale.

Certains plans sont toutefois pilotés directement par le MEEDDAT. Exemple : le plan sur les plantes messicoles.

Pour les plans existants en juin 2008 comme pour les nouveaux plans qui seront mis en œuvre dès 2009, je vous rappelle la recommandation de tenir compte de ces plans dans le cadre des politiques et des décisions que vous êtes amenés à prendre et qui peuvent impacter la protection des espèces présentes sur votre territoire.

III. – ÉLABORATION, MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DES PLANS À PARTIR DE 2009

Plusieurs types de plans

Un plan national d'actions pour les espèces menacées est mis en place lorsqu'il y a des actions lourdes à mettre en œuvre pour protéger une espèce ou un groupe d'espèces. La présente note d'instruction ne concerne que ce type de plan.

Rappelons qu'il existe d'autres types de plans qui seront précisés dans une autre note qui vous sera transmise ultérieurement :

- les stratégies nationales : une stratégie nationale fixe des orientations fortes énoncées par le MEEDDAT avec des déclinaisons régionales prises en charge par les DIREN/DREAL concernées ;
- les plans d'actions : le plan d'actions se différencie du plan national d'actions pour les espèces menacées et est mis en œuvre dans le cas d'espèces protégées, plutôt en bonne situation biologique, mais nécessitant des interventions pour assurer la cohabitation avec les autres activités présentes sur le territoire. C'est le cas du loup par exemple ;
- les plans d'actions spécifiques : un plan d'actions spécifique est mis en œuvre lorsqu'un besoin spécifique a été identifié pour une espèce (exemples : consolidation de la connaissance, renforcement de la réglementation ou protection de son milieu) et que cette espèce ne nécessite pas la mise en place d'un ensemble d'actions pro-actives comme dans un plan national d'actions ;
- les plans régionaux qui peuvent également être mis en place à l'initiative des régions.

1. Les différentes phases pour la rédaction d'un plan national d'actions

Les plans nationaux d'actions doivent être rédigés par un prestataire avant d'être mis en œuvre par divers opérateurs (dont peut faire partie le prestataire de la rédaction).

Le schéma à mettre en application pour l'année 2009 et les suivantes est ainsi établi :

1. La DEB fixe chaque année la liste des espèces ou groupes d'espèces devant faire l'objet d'un plan national d'actions l'année suivante et sollicite les DIREN/DREAL pour désigner sur la base du volontariat une DIREN/DREAL coordinatrice pour chaque plan. Les BOP régionaux tiendront compte de cette mission et notamment devront intégrer le montant nécessaire à la rédaction de ces plans.

2. La DIREN/DREAL coordinatrice assure la rédaction des cahiers des charges et des appels d'offre pour la rédaction des plans nationaux d'actions selon le modèle de cahier des charges en annexe V.

3. La DIREN/DREAL coordinatrice désignée assure l'ouverture des plis de candidatures et sélectionne le prestataire.

4. La DIREN/DREAL coordinatrice élabore le marché de prestations signé et engagé par ses soins sur les crédits du BOP régional.

5. La DIREN/DREAL coordinatrice assure la représentation du MEEDDAT au sein du comité de suivi de l'élaboration du plan (au minimum 2 réunions) dont la composition est définie entre le prestataire et la DIREN/DREAL.

6. Au cours de la deuxième phase d'élaboration du plan (voir le cahier des charges de l'élaboration d'un plan en annexe V), une consultation des acteurs concernés par la mise en œuvre du plan national d'actions est organisée par le rédacteur du plan sous contrôle de la DIREN/DREAL coordinatrice. Les ministères concernés par le plan se chargent de conduire la consultation auprès de leurs services déconcentrés.

Le MEEDDAT mobilise, en fonction de l'espèce, et sur proposition de la DIREN/DREAL coordinatrice, les services ministériels, les établissements publics et les autres partenaires scientifiques et techniques de niveau national.

7. Pour la troisième phase de la rédaction du plan, la DIREN/DREAL coordinatrice transmet à la DEB le projet de plan issue de la 2^e réunion du comité de pilotage. La DEB procède à la consultation interministérielle nécessaire et transmet les remarques des autres ministères à la DIREN/DREAL coordinatrice et au prestataire pour prise en compte dans le plan.

8. Une fois les remarques ministérielles intégrées, la DIREN/DREAL coordinatrice transmet de nouveau le plan à la DEB qui se charge de l'envoi aux membres du CNPN (commission faune ou commission flore selon le plan considéré). Le prestataire et la DIREN/DREAL coordinatrice assure la présentation du plan aux membres du CNPN.

9. A la suite de l'avis du CNPN, le plan est approuvé par la DEB et la DIREN/DREAL coordinatrice. Cette dernière procède au paiement du prestataire.

10. Le plan est diffusé pour sa mise en œuvre :

- au niveau national, par la DEB ;
- au niveau régional, par chaque DIREN/DREAL sur son territoire.

Le calendrier type de l'élaboration d'un plan est précisé dans le cahier des charges en annexe V

2. Le contenu du plan national d'actions (voir plan type en annexe C du cahier des charges pour la rédaction d'un plan national d'actions [annexe V])

Le plan est construit en 3 parties.

La première partie fait la synthèse des acquis sur le sujet : contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites.

La seconde partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme.

La troisième partie précise :

- les objectifs à atteindre à l'issue du plan ;
- les actions de conservation à mener dans les trois domaines que sont la protection, l'étude et la communication, sont présentées par ordre de priorité. Sont précisées les modalités de mise en œuvre de ces actions, de leur suivi, de leur évaluation ;
- les modalités organisationnelles de l'application du plan national d'actions.

Un plan national d'actions est mis en œuvre habituellement pour une durée de cinq ans. Cependant des exceptions peuvent être constatées notamment pour les espèces longévives.

3. Le rôle de chacun (voir cahier des charges pour la rédaction d'un plan national d'actions en annexe V)

La mise en œuvre d'un plan s'appuie sur le réseau technique national existant et sur un certain nombre d'acteurs dont les rôles sont prédéfinis. Chaque plan pourra cependant adapter le rôle des différents partenaires aux particularités de l'espèce ou des espèces considérées.

4. La mise en œuvre

Actions et priorités

Le plan liste les actions à mettre en œuvre dans les domaines de la protection, des études, de la communication. Le cahier des charges pour la rédaction d'un plan (annexe V, chapitre 4.3.1 « actions-définition des domaines d'actions ») précise les différents types d'actions pouvant être mis en œuvre.

Les actions sont engagées selon le degré de priorisation attaché à chacune d'elle.

La DIREN/DREAL coordinatrice veille avec l'appui de l'opérateur du plan et des DIREN/DREAL concernées à la mise en œuvre coordonnées de ces actions selon le calendrier prévu et les directives validées par le comité de pilotage du plan.

Le comité de pilotage, en fonction du bilan annuel de l'année « n » de la mise en œuvre de ces actions, redéfinit chaque année, et en tant que de besoin, les actions à mettre en œuvre l'année n + 1. Il se réunit au moins une fois par an, de préférence à l'automne et en fonction de l'espèce, et est présidé par la DIREN/DREAL coordinatrice. Celle-ci assure son organisation avec l'aide de l'opérateur du plan.

Un bilan de la mise en œuvre des actions du plan est réalisé chaque année par l'opérateur du plan sous le contrôle de la DIREN/DREAL coordinatrice.

La DIREN/DREAL coordinatrice est l'interlocuteur privilégié de la direction de l'eau et de la biodiversité pour le suivi du plan.

La DIREN/DREAL coordinatrice travaille étroitement avec les autres DIREN/DREAL concernées pour assurer la bonne mise en œuvre du plan. Pour cela un échange d'informations doit être organisé entre elles.

Le comité de pilotage national du plan national d'actions

Il prend le relais du comité de suivi chargé de la rédaction du plan national d'actions. Il intervient dans la phase de mise en œuvre de ce plan. Il aura été défini dans sa composition lors de l'élaboration du plan. Des membres du comité de suivi peuvent se retrouver dans le comité de pilotage. La composition du comité de pilotage peut évoluer au cours du plan en tant que de besoin. La taille du comité de pilotage doit cependant être compatible avec son caractère opérationnel.

Il doit être composé au moins de la DIREN/DREAL coordinatrice, de l'opérateur du plan, de représentants des financeurs, de deux représentants scientifiques et d'un représentant des associations de protection de la nature.

Il se réunit au moins une fois par an, de préférence à l'automne et a pour mission :

- le suivi et l'évaluation de la réalisation et des moyens financiers du plan ;
- la définition des actions prioritaires à mettre en œuvre.

Il propose ainsi les orientations stratégiques et budgétaires du plan.

Les acteurs d'un plan national d'actions pour les espèces menacées

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre d'un plan d'actions. La liste de ces acteurs potentiels est précisée dans le cahier des charges pour la rédaction d'un plan (annexe V, chap. 4.3.2 « Partenaires »).

Ces partenaires et leur rôle doivent être identifiés dès l'élaboration d'un plan. Ils peuvent varier d'un plan à l'autre selon les problématiques rencontrées, il est donc difficile d'indiquer *a priori* le rôle de ces acteurs au-delà de ce qui est précisé à l'annexe V.

L'organisation de la mise en œuvre des actions du plan et par conséquent, l'organisation du travail entre les acteurs du plan est à définir au moment de l'élaboration du plan (annexe V, chap. 4.3.3 « Evaluation, suivi du plan et calendrier »).

Ainsi seront précisés les éventuels comités à mettre en œuvre, les éventuels référents régionaux et les outils de liaisons permettant les échanges entre les partenaires (forum de discussion dédié au plan d'actions, bulletin d'information annuel, séminaire d'échanges...).

5. Le suivi et l'évaluation

La mise en œuvre du plan doit être suivie régulièrement pendant toute sa durée.

La DIREN/DREAL coordinatrice, avec l'aide de l'opérateur du plan et du comité de pilotage, assure ce suivi.

Pour cela, un bilan des actions mises en œuvre est réalisé chaque année par l'opérateur du plan sous le contrôle de la DIREN/DREAL coordinatrice.

Ce bilan est transmis avant la réunion du comité de pilotage à l'ensemble de ses membres, à la direction de l'eau et de la biodiversité et doit être accessible à l'ensemble des partenaires du plan (exemple : mise en ligne sur un site internet).

Le contenu de ce bilan est défini dès la rédaction du plan.

Son objectif est double. Il permet au comité de pilotage de disposer chaque année des éléments d'évaluation de la mise en œuvre des actions du plan, aussi bien d'un point de vue technique, organisationnel que financier. Le comité de pilotage peut ainsi fixer les priorités pour l'année suivante et éventuellement réorienter certaines actions. Il permet également de préparer le bilan final du plan. En effet, à l'issue du plan, celui-ci sera évalué. Les bilans annuels faciliteront la réalisation de cette évaluation.

L'évaluation de l'ensemble du plan doit être réalisée l'année suivant la dernière année de mise en œuvre du plan.

Dans le cas d'un plan d'une durée supérieure à cinq ans, une évaluation à mi-parcours est à prévoir afin d'adapter les objectifs et actions en fonction des résultats du plan : si les effectifs augmentent fortement, quelle stratégie peut être envisagée, ou au contraire si le plan ne parvient pas à inverser la tendance, quelles actions supplémentaires peuvent être mises en œuvre ?

L'évaluation du plan doit permettre d'analyser l'impact du plan sur l'état de conservation de l'espèce ou des espèces considérées. Elle doit également préciser les suites à donner au plan : un nouveau plan ? une nouvelle stratégie ?...

La réalisation de l'évaluation se déroule en deux temps :

1. La réalisation du bilan technique du plan (cahier des charges en annexe VI) par l'opérateur du plan sous le contrôle de la DIREN/DREAL coordinatrice. Ce bilan comprend le bilan technique et financier des actions du plan.

2. La réalisation de l'évaluation du plan (cahier des charges en annexe VII), confiée à un prestataire extérieur après appel d'offres. Le prestataire ne doit pas, dans la mesure du possible, avoir participé au plan national d'actions pour garantir la réalisation d'une évaluation objective et impartiale. L'appel d'offres est réalisé par la DIREN/DREAL coordinatrice.

Une fois l'évaluation réalisée, la DIREN/DREAL coordinatrice la transmet à la direction de l'eau et de la biodiversité.

Elle est ensuite présentée au CNPN par le prestataire en charge de sa réalisation et par la DIREN/DREAL coordinatrice.

6. La reconduction

La reconduction d'un plan national d'actions peut être envisagée en fonction des conclusions apportées par l'évaluation réalisée à son terme. Elle devra également tenir compte des critères utilisés pour la priorisation des plans et élaborés par le Muséum national d'histoire naturelle (voir chap. 2 « Choix des espèces » et annexe IV).

Le MEEDDAT prendra la décision de reconduction au vu de ces analyses et après avis du CNPN.

Dans la perspective d'une reconduction du plan, l'année qui suit l'année d'évaluation constituera une année de transition qui sera consacrée à la rédaction du nouveau plan. Pendant cette année de transition, la continuité des actions du plan précédent est assurée.

IV. – MOYENS

1. Organisation

Afin d'accompagner le travail de coordination des DIREN, la direction de l'eau et de la biodiversité mettra en place un réseau des DIREN/DREAL permettant un échange d'informations et d'expériences. Ce réseau se réunira à intervalles réguliers afin d'échanger autour des plans nationaux d'actions. A cette fin nous vous demandons de désigner au sein de la DIREN un référent « plan national d'actions » qui sera l'interlocuteur du MEEDDAT.

Le MEEDDAT interviendra à la demande des DIREN/DREAL pour toute résolution de difficultés qui pourrait apparaître lors de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de l'évaluation d'un plan national d'actions. Des journées de formation avec les référents désignés seront organisées en 2009.

Il pourra en tant que de besoin élaborer des outils transversaux ou des modèles afin de faciliter le travail des DIREN/DREAL et assurer une cohérence dans la mise en œuvre des plans nationaux d'actions. Vous disposez d'ores et déjà des modèles de cahiers des charges pour la rédaction, la réalisation du bilan technique et l'évaluation (en annexe).

La réunion des chefs de service Aménagement, site, paysage et nature (ASPN) sera l'occasion d'un point d'information régulier sur la question des plans nationaux d'actions.

Vous devrez également établir un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan. Le MEEDDAT établira un projet de « feuille de route » avec quelques indicateurs.

Le MEEDDAT précisera ces différents points d'organisation dans les prochaines semaines. Une rencontre spécifique sur ces questions importantes pour une bonne mise en œuvre des opérations relatives aux plans nationaux d'action vous sera proposée d'ici à la fin 2008.

2. Moyens financiers

En région

A partir de 2009, le financement de tous les nouveaux plans et de la poursuite des plans engagés sera inscrit dans les Budgets opérationnels du programme régionaux.

Il convient de préciser que pour 2008, la programmation des Budgets opérationnels du programme déconcentrés a été réalisée grâce aux valeurs de référence suivantes :

21 000 euros ont ainsi été spécifiquement identifiés à chaque fois qu'une DIREN/DREAL a officiellement été désignée coordinatrice d'un plan par la direction de l'eau et de la biodiversité (14 000 euros lorsque le plan concernait une seule région) ;

7 000 euros à chaque fois qu'une espèce faisant l'objet d'un plan national d'actions était présente sur le territoire régional.

Pour 2009, ces valeurs seront déterminées sur la base des arbitrages budgétaires qui seront prochainement rendus dans le cadre du budget pluriannuel 2009-2011.

Le dialogue de gestion, prévu en octobre 2008, permettra d'ajuster ces dotations en fonction des priorités nationales et régionales qui seront définies en matière de préservation des espèces.

En centrale

Les actions transversales, susceptibles d'intéresser plusieurs plans nationaux d'actions, pourront être financées au niveau national sur le Budgets opérationnels du programme central de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) dédié aux opérations concernant la biodiversité.

V. – COMMUNICATION

La priorité doit être donnée à l'information et à la communication sur les plans nationaux d'actions aux organisations territoriales (collectivités territoriales, organisations professionnelles et associatives, gestionnaires d'espaces naturels) et à la recherche de partenariats techniques et financiers pour la mise en œuvre des actions du plan. Ce rôle est assuré par chaque DIREN/DREAL à qui il revient de conduire l'animation des plans au niveau régional. A cet égard les plans devront être largement diffusés pour chacune des DIREN/DREAL dans leur région.

La DIREN/DREAL coordinatrice élaborera une page internet sur son site, dédié au plan national d'actions afin d'informer le grand public.

Un lien vers ces pages internet sera ajouté sur le site du MEEDDAT où sont présentés les plans nationaux d'actions.

En outre, une des premières actions d'un plan national d'actions doit être l'élaboration d'une plaquette d'information sur le plan permettant de le présenter rapidement.

VI. – CALENDRIER 2008-2012

1. Pour les plans engagés en 2009

(voir chap. 2 « Choix des espèces » et annexe IV)

Il convient de vous reporter à la circulaire direction de l'eau et de la biodiversité/PVEM n° 08/04 du 13 août 2008 sur le programme des plans nationaux d'actions en 2009.

2. A partir de 2010

Les appels d'offre pour l'élaboration et la rédaction des plans nationaux d'actions seront pris en charge en totalité par les DIREN/DREAL coordinatrices.

Le choix des nouveaux plans doit se faire au plus tard en septembre de l'année « N-1 » pour que la DIREN/DREAL coordinatrice puisse prévoir les financements correspondants dans son Budgets opérationnels du programme de l'année « N ». L'appel à candidature se fera donc en juin auprès des DIREN/DREAL.

Entre dix et quinze plans par an seront engagés en fonction du dispositif de priorisation décrit précédemment (voir chap. 2, « Choix des espèces ») et des disponibilités financières. La DBE proposera chaque année une liste d'espèces prioritaires pour la faune et pour la flore qui vous sera communiquée en juin.

Pour les espèces présentes dans les DOM, la démarche sera ascendante avec examen par la DBE des propositions émanant des DIREN/DREAL et des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), avec le soutien du MNHN (sur la base des listes rouges développées dans chaque DOM).

Les plans d'actions européens (voir chap. 1, « Cadre des plans nationaux d'actions ») seront prioritaires dès lors qu'il s'agit d'espèces présentes en France et compte tenu des implications s'agissant de l'application du système de protection stricte des espèces prévu par la directive dite « Habitats ».

La directrice de l'eau et de la biodiversité,
J. JIGUET

ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAU DES PLANS EN 2008

GROUPE d'espèces	TYPE de plan	ESPÈCE	VALIDATION CNPN	PÉRIODE d'application	DIREN/DREAL coordinatrice	SITUATION DU PLAN
Oiseaux	PNA	Outarde canepetière	Nov 2001	2002-2006	Poitou-Charentes	Evaluation validée. Un 2 nd plan en préparation en 2008
	PNA	Râle des genêts	Nov 2004	2005-2009	Pays de la Loire	/
	PNA	Butor étoilé	Mars 2008	2008-2012	Basse-Normandie	Diffusé en juin 2008
	PNA	Balbuzard pêcheur (2 nd plan)	Mars 2008	2008-2012	Centre	En cours de diffusion (1 ^{er} plan = 1999-2005)
	PNA	Gypaète barbu	En cours d'écriture	/	Aquitaine	En cours d'élaboration par la LPO mission rapaces. Un plan international (Italie, Suisse, France) est en cours d'élaboration en parallèle du plan national et fait suite à un programme LIFE. Il sera coordonné pour la partie française par la DIREN Rhône-Alpes
	PNA	Vautour moine	Nov 2003	2004-2008	Midi-Pyrénées	Evaluation en cours. Un 2 nd plan est programmé
	PNA	Vautour percnoptère	Mars 2002	2002-2006	Aquitaine	Evaluation en cours. Un 2 nd plan est prévisible
	PNA	Milan royal	Mai 2002	2002-2006	Champagne-Ardenne	Evaluation en cours. Un 2 nd plan est prévisible
	PNA	Aigle de Bonelli (2 nd plan)	Sept 2004	2005-2009	Languedoc-Roussillon	1 ^{er} plan = 1999-2004
	PNA	Faucon crécerellette	Mars 2001	2001-2006	Languedoc-Roussillon	Evaluation validée. Un 2 nd plan en préparation en 2008
	PNA	Chouette chevêche	Janv 2001	2001-2007	/	/
	PNA	Autour des palombes	Mai 2003	2001-2007	Corse	Evaluation prévue en 2009
	PNA	Sitelle corse	Janv 2001	2001-2006	Corse	Evaluation en cours

GROUPE d'espèces	TYPE de plan	ESPÈCE	VALIDATION CNPN	PÉRIODE d'application	DIREN/DREAL coordinatrice	SITUATION DU PLAN
Mammifères	PNA	Goéland d'Audouin	Sept 2004	2005-2009	Corse	/
	PNA	Phragmite aquatique	/	/	Bretagne	Elaboration du plan confiée à Bretagne vivante suite à un appel d'offres
	Stratégie	Grand téttras	/	/	/	Appel d'offres en cours
	PNA	Loutre	/	/	Limousin	Subvention à SFEPM en 2008
	PNA	Vison d'Europe	Décembre 2006	2007-2011	Aquitaine	En cours, diffusé au préfet coordonnateur
	PNA	Chiroptères	Octobre 2007	2008-2012	Franche-Comté	Validation interministérielle en cours
	PNA	Hamster commun	Avril 2006	2007-2011	Alsace	2 nd plan en cours, diffusé au préfet coordonnateur
	PNA	Ours	Fév 2006	2006-2009	Midi-Pyrénées	En cours d'évaluation à mi-parcours
	Stratégie	Bouquetin	Septembre 1999	2000-2015	A trouver	En projet : mise à jour de la stratégie et de la charte
	PNA	Desman des Pyrénées	/	/	Midi-Pyrénées	AO en 2007 En projet en 2008
Reptiles	PA	Loup	2004	2004-2008	Rhône-Alpes	Plan en cours de réécriture
	PNA	Vipère d'Orsini	Juin 2005	2006-2009	PACA	/
	PNA	Tortue d'Hermann	/	/	PACA/	En projet en 2008
	PNA	Lézard ocellé	/	/	Poitou-Charentes	En projet en 2008
	PNA	Crapaud vert	/	/	Lorraine	En projet en 2008
	PNA	Pélobate brun	/	/	Lorraine	En projet en 2008
	PNA	Cistude	/	/	Rhône-Alpes	En projet en 2008
	PNA	Tortues marines	/	/	/	3 plans (1 Guyane validé par le CNPN et 2 Antilles françaises dont le plan général a été validé par le CNPN, les deux applications Martinique et Guadeloupe devant être finalisées fin 2007)
	PNA	Esturgeon d'Europe	/	/	/	En projet dans le cadre d'un plan inter-national en 2008
	Insectes	PNA	Odonates	/	/	Nord Pas de Calais/
PNA		Pollinisateurs	/	/	/	Reporté en 2009

GROUPE d'espèces	TYPE de plan	ESPÈCE	VALIDATION CNPN	PÉRIODE d'application	DIREN/DREAL coordinatrice	SITUATION DU PLAN
	PNA	Maculinea	/	/	Auvergne	En projet en 2008
Mollusques		Naiades	/	/	Centre	En projet en 2008
Plantes	PNA	Liparis de Loesel	Février 2001	/	Nord - Pas-de-Calais/	A relancer ; rapport rendu en février 2001
	PNA	Plantes messicoles	Mars 2000	/	/	A relancer ; rapport rendu en mars 2000
	PNA	Luronium natans	/	/	Ile-de-France	En projet en 2008
	PNA	Aster pyrenaeus	/	/	Midi-Pyrénées	Reporté en 2009
	PNA	Zanthoxylum etherophyllum	/	/	La Réunion	En projet en 2008
Multi-espèces	PNA	Vieux bois	/	/	/	Reporté en 2009
Type de plan : PNA= Plans nationaux d'actions et PA = Plan d'actions.						

ANNEXE II

LISTE DES 43 ESPÈCES ISSUES DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉES
EN FRANCE MÉTROPOLITAINE OU DANS LES DOM

#	[Scientific Name]	Common Name(s)	Red List	Trend
1	<i>Acanthophoenix rubra</i>	Palmiste piquant (Fre) Palmiste rouge (Fre)	CR B1 + 2c <u>ver 2.3 (1994)</u>	
2	<i>Acipenser sturio</i>	Baltic Sturgeon (Eng) Common Sturgeon (Eng) Esturgeon commun (Fre) Esturiò comùn (Spa)	CR A2d <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	
3	<i>Anchusa crispera</i>	Buglosse crépu (Fre)	CR B1ab(iv)c(iv) + 2ab(iv)c(iv) <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
4	<i>Astrocaryum minus</i>		CR D <u>ver 2.3 (1994)</u>	
5	<i>Bactris nancibensis</i>		CR D <u>ver 2.3 (1994)</u>	
6	<i>Badula crassa</i>		CR B1 + 2ce, C1 + 2a, D <u>ver 2.3 (1994)</u>	↓
7	<i>Biscutella rotgesii</i>	Lunetière de Rotgès (Fre)	CR B1ab(iii, iv) + 2ab(iii, iv) <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
8	<i>Bryopteris gaudichaudii</i>		CR B1 + 2c <u>ver 2.3 (1994)</u>	?
9	<i>Bythinella bicarinata</i>		CR A1ce <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	
10	<i>Centranthus trinervis</i>	Centranthe à trois nervures (Fre)	CR B1ac(iv) + 2ac(iv) ; C2b <u>ver 3.1 (2001)</u>	
11	<i>Dermochelys coriacea</i>	Leatherback (Eng) Leathery Turtle (Eng) Luth (Eng) Trunkback Turtle (Eng) Tortue Luth (Fre) Baula (Spa) Canal (Spa) Cardon (Spa) Tinglada (Spa) Tinglar (Spa) Tortuga Laud (Spa)	CR A1abd <u>ver 2.3 (1994)</u>	
12	<i>Dipturus batis</i>	Blue Skate (Eng) Flapper Skate (Eng) Grey Skate (Eng) Flotte (Fre) Pocheteau gris (Fre) Pochette (Fre) Noriega (Spa) Raya Noruega (Spa)	CR A2bcd + 4bcd <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
13	<i>Epinephelus itajara</i>	Goliath Grouper (Eng) Jewfish (Eng) Méroü géant (Fre) Méroü (Fre) Têtard (Fre) Cherna (Spa) Cherne (Spa) Guasa (Spa) Guato (Spa) Guaza (Spa) Mero batata (Spa) Mero güasa (Spa) Mero güasa (Spa) Mero pintado (Spa) Mero sapo (Spa) Mero (Spa)	CR A2d <u>ver 3.1 (2001)</u>	?
14	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Hawksbill Turtle (Eng) Caret (Fre) Tortue caret (Fre) Tortue imbriquée (Fre) Tortue à bec faucon (Fre) Tortue à écailles (Fre) Tortuga carey (Spa)	CR A1bd <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	
15	<i>Ficus lateriflora</i>		CR C2a, D <u>ver 2.3 (1994)</u>	
16	<i>Helix ceratina</i>		CR A2c, B1 + 2c <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	
17	<i>Hibiscus fragilis</i>	Augerine (Fre) Mandrinette (Fre)	CR B1 + 2abce, D <u>ver 2.3 (1994)</u>	↓

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#	[Scientific Name]	Common Name(s)	Red List	Trend
18	<i>Leptodactylus fallax</i>	Giant Ditch Frog (Eng) Mountain Chicken (Eng)	CR A2ace <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
19	<i>Liophis cursor</i>		CR B1 + 2e, C2b, D <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	
20	<i>Iberolacerta aranica</i>	Aran Rock Lizard (Eng) Lagartija aranesa (Spa)	CR B1ab(iii) <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
21	<i>Isogomphodon oxyrhynchus</i>	Daggernose Shark (Eng)	CR A2ad + 3d + 4ad <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
22	<i>Lantzia carinata</i>		CR B1 + 2c <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	
23	<i>Leptodactylus fallax</i>	Giant Ditch Frog (Eng) Mountain Chicken (Eng)	CR A2ace <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
24	<i>Limonium strictissimum</i>	Statice à rameaux raides (Fre)	CR B1ab(iii, v) + 2ab(iii, v) <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
25	<i>Margaritifera auricularia</i>	Spengler's Freshwater Mussel (Eng)	CR A1c <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	
26	<i>Monachus monachus</i>	Mediterranean Monk Seal (Eng) Phoque-moine méditer- ranéen (Fre)	CR C2a <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	?
27	<i>Narcine bancroftii</i>	Caribbean Electric Ray (Eng)	CR A2abd + 3bd + 4bd <u>ver 3.1 (2001)</u>	?
28	<i>Naufraga balearica</i>		CR B1ab(v) + 2ab(v) <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
29	<i>Nectomys parvipes</i>	Small-Footed Bristly Mouse (Eng)	CR B1 + 2c <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	
30	<i>Olax psittacorum</i>	Bois de perroquet (Fre) Bois perroquet (Fre)	CR C2a <u>ver 2.3 (1994)</u>	
31	<i>Polyscias aemiliguineae</i>		CR A1c, C1 + 2a <u>ver 2.3 (1994)</u>	
32	<i>Poupartia borbonica</i>	Bois de poupart (Fre)	CR C2a <u>ver 2.3 (1994)</u>	
33	<i>Pristis pectinata</i>	Smalltooth (Eng) Wide Sawfish (Eng) Poisson-scie (Fre) Pejepeine (Spa) Pez sierra (Spa) Sayyafah (Spa) Sayyaf (Spa)	CR A2bcd + 3cd + 4bcd <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
34	<i>Pristis perotteti</i>	Largetooth Sawfish (Eng)	CR A2abcd <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
35	<i>Pseudobulweria aterrima</i>	Mascarene Black Petrel (Eng)	CR C2a(ii) <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
36	<i>Scotophilus borbonicus</i>	Lesser Yellow Bat (Eng)	CR A1c <u>ver 2.3 (1994)</u> (out of date)	↓
37	<i>Squatina aculeata</i>	Monkfish (Eng) Sawback Angelshark (Eng) Spiny Angelshark (Eng) Ange de mer épineux (Fre) Angelote espinudo (Spa)	CR A2bcd + 3cd + 4cd <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
38	<i>Squatina oculata</i>	Monkfish (Eng) Smoothback Angel Shark (Eng) Ange de mer de Bonaparte (Fre) Ange de mer jaune (Fre) Ange de mer ocellé (Fre) Angelote (Spa) Pez angel (Spa)	CR A2bcd + 3cd + 4bcd <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓
39	<i>Squatina squatina</i>	Angel Shark (Eng) Ange de mer (Fre) Angel (Fre) Ange (Fre) Antjou (Fre) Bourgeois (Fre) Bourget (Fre) L'Anelot (Fre) L'Ange (Fre) Martrame (Fre) Mordacle (Fre) Squatine ocellée (Fre) Angelote (Spa) Mermejuela (Spa) Pardon (Spa) Pez angel (Spa)	CR A2bcd + 3d + 4bcd <u>ver 3.1 (2001)</u>	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#	[Scientific Name]	Common Name(s)	Red List	Trend
40	<i>Vouacapoua americana</i>		CR A1cd + 2cd <u>ver 2.3 (1994)</u>	
41	<i>Weinmannia tinctoria</i>	Arbre mouche à miel (Fre)	CR C2a <u>ver 2.3 (1994)</u>	
42	<i>Zanthoxylum heterophyllum</i>	Bois de Catafaille nois (Fre)	CR C2a <u>ver 2.3 (1994)</u>	
43	<i>Zingel asper</i>	Apron (Eng) Asper (Eng)	CR B2ab(iii) <u>ver 3.1 (2001)</u>	↓

ANNEXE III

ESPÈCES DEVANT BÉNÉFICIER D'UN PLAN NATIONAL D' ACTIONS PARMIS LES 43 ESPÈCES EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION IDENTIFIÉES PAR LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE OU DANS LES DOM (ANNEXE II)

Faune : 5 plans

GROUPE TAXO	ESPÈCES	MÉTROPOLE	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	RÉUNION	COMMENTAIRES
Mollusques	<i>Helix ceratina</i>	X					
Mollusques	<i>Lantzia carinata</i>					X	
Mollusques	<i>Margaritifera auricularia</i>	X					Plan lancé en 2008
Amphibiens	<i>Leptodactylus falax</i>		X				
Oiseaux	<i>Pseudobulweria aterrima</i>					X	
Total		2	1			2	

Flore : 10 plans

GROUPE	ESPÈCES	MÉTROPOLE	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	RÉUNION	COMMENTAIRES
Angiospermes	<i>Anchusa Crispa</i>	X					
Angiospermes	<i>Biscutella rotgesii</i>	X					
Angiospermes	<i>Centranthus trinervis</i>	X					
Angiospermes	<i>Astrocaryum minus</i>			X			
Angiospermes	<i>Bactris nancibaensis</i>			X			
Angiospermes	<i>Acanthophoenix rubra</i>					X	
Marchantiophytes	<i>Bryopteris gaudichaudii</i>					X	
Angiospermes	<i>Polyscias aemili-guineae</i>					X	
Angiospermes	<i>Poupartia</i>					X	
Angiospermes	<i>Zanthoxylum heterophyllum</i>					X	Plan lancé en 2008
Total		3		2		5	

Total	5	1	2	0	7	15 plans dont 2 lancés en 2008
-------	---	---	---	---	---	--------------------------------

ANNEXE IV

ESPÈCE NÉCESSITANT UN PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN 2009

Espèces « Grenelle » (7)

Flore

Anchusa Crispa (France métropolitaine) : espèce, angiosperme, présente en Corse sur des sols sablonneux en arrières-plages et dunes littorales.

Astrocaryum minus (Guyane) : espèce de la famille du Palmier, endémique des régions occidentales du bassin de l' Amazone et en Guyane française. Son écologie est de type forêt sempervirente de terre ferme, en basse altitude.

Bactris nancibaensis (Guyane) : espèce de la famille du palmier, endémique de Guyane française, située dans la région de Cayenne. Son écologie est de type sous-bois de forêts marécageuses.

+ une espèce de flore présente à la Réunion, à choisir parmi :

Acanthophoenix rubra : espèce de la famille du Palmier, endémique de l'île Maurice et de l'île de la Réunion. Son écologie est de type forêts hygrophiles de basse altitude de la côte au vent.

Bryopteris gaudichaudii : espèce de la famille des Lejeunéacées, endémique du nord de Madagascar et de l'île de la Réunion. Il s'agit d'une hépatiche épiphyte des forêts tropicales humides.

Polyscias aemiliguineae : espèce de la famille du lierre, endémique de l'île de la Réunion, très localisée, au sud-ouest et sud-est de l'île avec une localité isolée au nord de l'île. Son écologie est de type forêt hygrophile de basse et moyenne altitudes (200-1000 m).

Poupartia borbonica : espèce de la famille du Pistachier, endémique de l'île Maurice et de l'île de la Réunion. Essence présente en forêt semi-sèche de la côte sous le vent et des cirques intérieurs (100-720 m).

Faune

Helix ceratina (France métropolitaine) : il s'agit d'un escargot endémique de Corse, présent au sud-est d' Ajaccio. C'est un des escargots les plus menacés de France.

Pseudobulweria aterrima (Réunion) : espèce d'oiseau endémique de l'île de la Réunion.

Leptodactylus falax (Martinique) : ou crapaud de la Dominique, de la famille des Leptodactylidés. Espèce forestière que l'on rencontre plutôt à proximité des cours d'eau permanent à fort dénivelé.

Espèces issues de la priorisation nationale (7)

Oiseaux

Ganga cata (*Pterocles alchata*) et alouette calandre (*Melanocorypha calandra*) : ces deux espèces sont très localisées en France. L'essentiel de leurs effectifs se reproduit en plaine de Crau.

Pies grièches : sont concernées : la pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*), la pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*), la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) et la pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*). L'aire de répartition de ces espèces est essentiellement méridionale sauf la pie-grièche grise, qui est présente plus largement sur le territoire national et notamment dans le Limousin, l'Auvergne, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Champagne-Ardenne et la Lorraine. La pie-grièche écorcheur n'est pas retenue en raison de son état de conservation jugé satisfaisant.

Amphibien

Bombina Variegata : ou Sonneur à ventre jaune. Amphibien présent dans le centre, le nord-est et l'est de la France.

Reptile

Emyde lépreuse : tortue des eaux stagnantes ou à cours lent, présente en France dans le sud, plus particulièrement dans l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et les Pyrénées-Atlantiques.

Iguane des Petites Antilles.

Flore

Saxifraga hirculus : plante herbacée présente dans le Jura, dans les zones de tourbières.

Eryngium viviparum : plante herbacée des prairies humides temporaires atlantiques, présente en Bretagne dans le Morbihan.

Aster des Pyrénées (décision en 2008).

**Espèce ayant fait déjà l'objet d'un plan national d'actions
et nécessitant un second plan (1)**

Oiseaux

Ægyptius monachus : ou vautour moine.

ANNEXE V

CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉDACTION D'UN PLAN NATIONAL D'ACTIONS

1. Préambule

L'espèce (à préciser) est soumise à un haut risque d'extinction en France à moyen terme. Cette situation amène à considérer qu'il est prioritaire de conduire des actions de conservation s'agissant de (à préciser). (*Partie à compléter en fonction de chaque espèce*).

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) souhaite donc mener, cette année, la rédaction d'un plan national d'actions en faveur de cette espèce.

Pour ce faire, un appel d'offres est lancé afin de rédiger le plan national d'actions en faveur de cette espèce, selon le cahier des charges détaillé ci-après.

2. Objectif du plan et nature de la commande

L'objectif du plan vise à la conservation et à la restauration de (à préciser). Ce plan a pour but, notamment au regard des menaces qui pèsent sur l'espèce, d'assurer sa pérennité en atteignant une dynamique de population viable.

La commande porte sur la rédaction d'un plan national d'actions de l'espèce (à préciser). Le prestataire a en charge cette rédaction et sera assisté par un comité de suivi dont le rôle et la composition sont définis ci-après.

3. Rédaction et restitution du Plan national d'actions

3.1. Présentation et élaboration du plan national d'actions

Le plan fixe les mesures y compris celles de nature organisationnelle à mettre en œuvre afin de parvenir à l'objectif, en privilégiant chaque fois que possible les mesures les plus efficaces. Il recherche les actions économiquement avantageuses pour assurer une conservation durable. Il fixe les modalités de suivi du plan.

Ce plan porte sur (à préciser) vivant sur le territoire national.

3.2. Modalités pour la rédaction du plan national d'actions

La rédaction du plan national d'actions comprend 3 phases :

La 1^{re} phase consiste dans la rédaction d'un premier projet de plan national d'actions de l'espèce (à préciser) comprenant :

- le plan du document ;
- le bilan des connaissances et des moyens utilisables en vue de la protection de l'espèce ;
- les besoins et les enjeux de la conservation de l'espèce et une stratégie à long terme (dans le cadre du plan et au-delà) ;
- la stratégie adoptée pour la durée du plan (partie opérationnelle) dont une première proposition d'une série d'actions à conduire pour la protection de l'espèce et les éléments d'organisation pour la mise en œuvre du plan.

Cette 1^{re} phase se conclut par la présentation du document lors de la première réunion du comité de suivi.

La 2^e phase consiste dans le perfectionnement de la rédaction du plan national d'actions de l'espèce amendée à la suite des remarques présentées par le comité de suivi lors de sa première réunion et complétée par une liste précise des actions à conduire pour la restauration de l'espèce (deuxième projet de plan).

Au cours de cette phase, le prestataire procédera à la consultation des différents acteurs impliqués dans la conservation de l'espèce, pour prendre en compte leurs remarques et propositions dans un troisième projet de plan national d'actions. La liste des personnes ou organismes à consulter et les modalités d'organisation de cette consultation seront soumises par le prestataire à la DIREN/DREAL coordinatrice. Seront obligatoirement consultés les directions des administrations centrales et les services déconcentrés des ministères concernés.

Cette 2^e phase se conclut par la présentation du troisième projet de plan lors de la deuxième réunion du comité de suivi, l'intégration des remarques émises à cette occasion et la transmission du quatrième projet de plan à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).

La 3^e phase consiste dans la finalisation du plan national d'actions de l'espèce. Elle se décompose en 4 étapes :

1. Intégration des remarques de la DEB et transmission du cinquième projet de plan à ce dernier et à la DIREN/DREAL coordinatrice ;

2. Intégration des remarques des autres directions d'administrations centrales concernées par le plan qui auront été consultées par la DEB afin de constituer le sixième projet de plan.

3. Transmission à la DEB et à la DIREN/DREAL coordinatrice qui se charge de sa diffusion à la commission faune du Comité national de protection de la nature (CNPN) ;

4. Présentation du sixième projet de plan à la commission faune et éventuellement l'intégration des remarques des membres de cette commission.

Le calendrier de réalisation du plan est schématisé dans les annexes A et B.

La composition et le rôle du comité de suivi de l'élaboration du plan :

La composition

Un des premiers travaux à conduire par le prestataire est de proposer à la DIREN/DREAL coordinatrice une liste de membres potentiels susceptibles de composer ce comité de suivi. La liste définitive sera fixée par la DIREN/DREAL coordinatrice. Le comité de suivi comprendra au minimum un représentant des services déconcentrés des directions d'administrations centrales concernées par la mise en œuvre du plan national d'actions.

Le rôle

Le comité de suivi assiste le prestataire dans l'élaboration du plan national d'actions.

Lors de la 1^{re} et de la 2^e phase, le comité de suivi est consulté. Les éventuelles remarques sont synthétisées et intégrées dans le plan national d'actions par le prestataire.

Le document final « plan national d'actions » doit rester d'une taille compatible avec sa vocation opérationnelle dans un souci de concision et de lisibilité pour les partenaires (habituellement de l'ordre d'une centaine de pages).

3.3. *Spécifications techniques pour le document final*

Rendus intermédiaires

Les documents de travail pour les réunions du comité de suivi seront fournis au format papier et numérique à l'ensemble des membres du comité.

Le document sera fourni à la DEB :

- pour la consultation interministérielle, au format papier, en 7 exemplaires reliés et 1 exemplaire reproductible, et au format numérique ;
- pour la présentation à la commission faune au format papier, en 28 exemplaires reliés et 1 exemplaire reproductible, et au format numérique ;

Les fichiers numériques sont fournis au format PC par messagerie électronique, si la taille des fichiers le permet, dans le cas contraire sur cédérom.

Rendu final

Le document définitif sera fourni :

- à la DIREN/DREAL coordinatrice au format numérique et au format papier, en 15 exemplaires reliés et 1 exemplaire reproductible ;
- à la DEB au format numérique et au format papier en 6 exemplaires reliés et 1 exemplaire reproductible.

Les fichiers numériques sont fournis au format PC sur cédérom.

Pour les rendus intermédiaires et pour le rendu final

Les textes sont au moins au format Word 6 ou version postérieure ;

Les tableaux au moins au format Excel 5 ou version postérieure ;

Les cartes et tables de données ayant permis la réalisation de ces cartes en format Mapinfo ;

Les différents projets de plan seront également remis au format Adobe Acrobat (300 dpi).

Livraison

Les exemplaires papiers, les cédéroms ainsi que toute correspondance relative à cette commande sont à communiquer :

- pour la DEB, à l'adresse suivante : ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, à l'attention (*chargé[e] de mission à préciser*), 20, avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP ;
- pour la DIREN/DREAL coordinatrice, à l'adresse suivante : direction régionale de l'environnement de (région concernée), service, à l'attention (*chargé[e] de mission à préciser*), adresse ...

4. **Contenu du Plan national d'actions**

Le Plan national d'actions comprend en préambule une introduction et un résumé des enjeux et des objectifs, le tout traduit en anglais.

Le document est ensuite composé de trois parties :

- 1. un état des lieux des connaissances ;
- 2. la définition d'une stratégie à long terme, au-delà du plan, pour la protection de l'espèce en fonction des enjeux de la conservation de l'espèce considérée ;
- 3. la stratégie envisagée dans le plan national d'actions et la description des actions.

Le plan comprend également les sources bibliographiques utilisées.
Un document simplifié (plan de restauration type) du contenu du plan est joint au cahier des charges (en annexe C).

4.1. Rédaction du bilan des connaissances et des moyens utilisables en vue de la protection de l'espèce considérée

Cette partie présente :

- une description de l'espèce concernée ;
- des éléments de systématique ;
- son statut légal de protection, son classement au regard des critères de l'union mondiale pour la nature (UICN) et des listes rouges associées ;
- les règles régissant le commerce international de l'espèce ;
- un bilan sur les éléments de la biologie de l'espèce à prendre en compte en vue de sa protection ;
- une cartographie de la répartition de l'espèce avec une indication de l'état des populations (taille des populations) et comportant un découpage administratif. Cette cartographie sera ciblée sur la France, mais la répartition internationale devra être évoquée, afin de connaître les liens qu'il serait nécessaire de mettre en place, notamment avec les pays frontaliers. Cette cartographie fera également figurer la quantité et la répartition de l'habitat disponible pour l'espèce (préciser s'il est actuellement occupé ou non), et éventuellement la qualité de cet habitat. D'autre part, la tendance évolutive des populations devra être détaillée (courbe d'évolution dans le temps, cartes présentant l'évolution spatiale et temporelle).

Un état des informations relatives à l'état de conservation de l'espèce :

1. Si l'espèce figure dans les annexes de la directive « Habitats, faune, flore », son état de conservation est déjà établi. Il conviendra de l'indiquer.

2. Si l'espèce figure dans les annexes de la directive « oiseaux » ou hors annexes des directives, il conviendra de réaliser l'évaluation de l'état de conservation de l'espèce selon la méthodologie suivante :

L'état de conservation de l'espèce sera évalué selon les critères de la commission européenne, établis dans le cadre de la directive n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les critères à utiliser pour apprécier l'état de conservation ainsi que la manière de combiner ces critères sont exposés en annexe D du présent cahier des charges.

Pour réaliser ce travail vous vous appuyerez sur le guide méthodologique établi par le muséum national d'histoire naturelle (MNHN), disponible à l'adresse : <http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/publi.htm> (environ 100 pages sans les annexes), et qui précise, pour chacun des critères utilisés pour apprécier l'état de conservation d'une espèce, la définition des concepts ainsi que les orientations méthodologiques à privilégier.

Il est toutefois à noter que l'évaluation demandée ici est une version simplifiée de l'évaluation réalisée dans le cadre du rapport à la commission ; tous les champs des grilles d'évaluation incluses dans le guide du muséum ne sont ainsi pas à renseigner. L'annexe E présente le détail des champs des grilles définies au niveau communautaire pour l'évaluation dans le cadre de la directive « Habitats, faune, flore », et pointe ceux qui sont à renseigner dans le cadre de la présente évaluation.

Un état des informations relatives aux sites exploités par l'espèce. Les conditions d'accès à ces informations seront précisées. Un croisement entre les zones d'occupation de l'espèce et les zonages environnementaux existants devra être réalisé. Ces zonages comprendront, dans la mesure du possible, tous les espaces protégés : sites Natura 2000, parcs naturels régionaux, cœurs et aires d'adhésion de parc national, parcs naturels marins, réserves naturelles nationales, régionales ou de Corse, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et dirigées forestières, forêts de protection, sites du conservatoire du littoral, espaces gérés par les conservatoires d'espaces naturels, espaces naturels sensibles, espaces boisés classés, réserves nationales chasse et faune sauvage et les réserves de pêche dans le domaine maritime. Les espaces de continuité écologique pouvant être utilisés par l'espèce seront également indiqués. Le plan définira le degré de précision de ce zonage pour obtenir un niveau d'information compatible avec la conservation de l'espèce ;

Un recensement des menaces pesant sur l'espèce et sa population ; une présentation hiérarchisée des menaces identifiées au moment de la rédaction du plan sera effectuée ;

Un recensement de l'expertise mobilisable en France ou à l'étranger susceptible de contribuer à la réalisation du plan national d'actions ;

Un recensement des actions déjà conduites en matière de protection de l'espèce, de celles qui sont en cours et une indication de leur efficacité et des éventuels problèmes rencontrés lors de leur réalisation ; un recensement des moyens existants d'ores et déjà (par exemple : plaquette d'information) et pouvant être utilisés pour l'accomplissement du plan national d'actions ; seront identifiées spécifiquement les espèces justifiant la désignation de sites Natura 2000, ou d'autres espaces protégés.

Une présentation des aspects économiques : dans la mesure du possible, évaluation des coûts des actions de protection, notamment grâce à un bilan sur les dix dernières années des financements publics (financements directs et « équivalents temps plein ») consacrés à la conservation de l'espèce (dans le cas du renouvellement d'un plan, s'il est disponible, ce bilan pourra être fourni par l'opérateur du premier plan au rédacteur, avec l'aide de la DIREN/DREAL coordinatrice) ; évaluation de l'impact économique de la conservation de l'espèce sur certaines activités (gestion forestière, tourisme...), si cet impact est significatif ;

Une présentation des aspects culturels liés à l'espèce (image dans le grand public, auprès des populations locales...) et leur impact éventuel (exemple : attrait touristique) ;

Un récapitulatif des lacunes en terme de connaissance.

4.2. Rédaction des besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et d'une stratégie à long terme (dans le cadre du plan et au-delà du plan)

Cette partie présente :

- un récapitulatif hiérarchisé des besoins optimaux de l'espèce ;
- une stratégie à long terme élaborée conjointement par l'opérateur, la DIREN/DREAL coordinatrice et le comité de suivi.

Pour les groupes d'espèces ou les espèces couvrant tout le territoire national, une déclinaison régionale du plan national pourra être envisagée.

4.3. Rédaction de la mise en œuvre du plan national d'actions et de la stratégie adoptée pour la durée du plan (partie opérationnelle)

Au regard des enjeux de la conservation et des besoins de l'espèce, la dernière partie du plan national d'actions précise les objectifs spécifiques et les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du plan ainsi que les modalités organisationnelles de l'application du plan national d'actions.

Un plan national d'actions est mis en œuvre habituellement pour une durée de cinq ans. Cependant des exceptions peuvent être constatées notamment pour les espèces longévives.

4.3.1. Actions à mettre en œuvre

Dans un but plus opérationnel, le plan décline l'objectif principal en plusieurs objectifs particuliers concrets, réalistes et réalisables.

Le plan fait état des actions à mettre en œuvre dans les trois domaines que sont la protection, l'étude et la communication pour atteindre ces objectifs.

Les différentes actions font l'objet pour chacune d'elles de la rédaction d'une fiche descriptive précisant :

- l'objectif dans lequel s'inscrit l'action ;
- le contexte dans lequel s'inscrit l'action, qui permet de justifier la mise en œuvre de cette action ;
- le domaine dans lequel s'inscrit l'action (étude, communication ou protection, le périmètre de ces domaines sont précisés ci-après) ;
- le numéro de l'action ;
- l'intitulé de l'action ;
- un commentaire descriptif de l'action précisant notamment la nature des opérations à réaliser ;
- son degré de priorité (trois degrés de priorités seront utilisés, 1 étant le degré de priorité le plus élevé) ;
- dans le cas où le plan concerne plusieurs espèces, on précisera celles qui sont concernées directement par l'action et celles pour qui l'action sera bénéfique de façon plus indirecte ;
- les régions administratives concernées ;
- le calendrier de réalisation de l'action sur la durée du plan (action ponctuelle non reconductible ou programme pluriannuel) sous forme d'un tableau ;
- les résultats attendus et les indicateurs de suivi de chaque action ;
- les partenaires susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre de l'action ;
- une recherche d'outils, d'actions, de partenaires susceptibles de contribuer à la réalisation de l'action sera effectuée dans le souci de trouver des ressources humaines ou financières pour la réalisation de cette action :
 - une évaluation du coût prévisible de l'action ;
 - les synergies envisageables avec d'autres plans nationaux d'actions existants ou en cours de rédaction (en particulier, cas des actions similaires d'un plan à un autre).

Dans les différents domaines d'action, quand cela est pertinent, le niveau international devra être intégré. Les sites d'actions prioritaires pourront également être indiqués.

Le plan précisera que les outils de communication à produire pendant sa mise en œuvre mentionneront l'ensemble des partenaires du plan et leur lien avec le plan national d'actions.

Définition des domaines d'action

a) Protection

Les actions de protection (y compris d'ordre réglementaire) peuvent concerner :

- la restauration/préservation des habitats notamment la mise en place d'espaces protégés ;
- le maintien de la ressource alimentaire (pour ce qui concerne la faune sauvage) ;
- la réduction des facteurs de menace (prédation, compétition, mortalité accidentelle...) ;
- le maintien des corridors biologiques identifiés pour ces espèces et l'identification des principaux obstacles ;
- les conditions d'utilisation du milieu notamment pour limiter les impacts sur les populations (exploitations forestières et agricoles, activités de loisirs, infrastructures...) ;

- des actions sur les populations (déplacements, renforcements, réintroductions, conservation *ex situ*...); toute action de réintroduction ou de renforcement devra comprendre une étude scientifique préalable de l'intérêt de cette action. La réintroduction et le renforcement restent en règle générale des actions de dernier ressort, après la suppression des causes de mortalité ou de régression externes à l'espèce ;
- pour l'ensemble de ces actions, la démarche contractuelle et l'utilisation des dispositifs existants devront être privilégiés, la démarche réglementaire nationale ou internationale pouvant être préconisée dans certains cas particuliers.

b) Etude

Actions à mettre en œuvre afin d'assurer un suivi de la population de l'espèce ou des espèces considérées, à adapter selon le plan. Il convient de définir le protocole de collecte, de transfert, de regroupement et de synthèse des informations permettant un suivi des populations. Lorsque le plan concerne une espèce appartenant à la faune sauvage, les méthodes non traumatisantes pour les animaux, c'est-à-dire ne nécessitant pas une capture, sont à privilégier quand elles existent ;

Axes de recherche à soutenir en vue de la protection de l'espèce ou des espèces considérées, à adapter selon le plan, dans des domaines tels que l'écologie, la taxonomie, la génétique, la dynamique des populations...

c) Communication

Actions de communication pour encourager la conservation ;
Sensibilisation des publics et organisations concernés.

4.3.2. Définition du rôle des partenaires

La mise en œuvre d'un plan s'appuie sur le réseau technique national existant et sur un certain nombre d'acteurs dont les rôles sont définis ci-dessous.

Pour faciliter la mise en œuvre du plan, objet de ce cahier des charges, le rôle des différents acteurs sera précisé et adapté selon l'espèce ou les espèces considérées par ce plan, à adapter.

La direction du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en charge de la protection de la nature :

- initie le plan ;
- désigne la DIREN/DREAL coordinatrice en accord avec le préfet de la région concernée pour être pilote du plan ;
- organise les consultations interministérielles lors de l'élaboration du plan ;
- approuve le plan ;
- choisit l'opérateur avec la DIREN/DREAL coordinatrice ;
- donne instruction aux préfets ;
- assure le suivi du plan par l'intermédiaire de la DIREN/DREAL coordinatrice.

Les autres directions d'administrations centrales concernées par le plan :

- sont consultées pour avis lors de l'élaboration du plan ;
- sont informées du suivi du plan ;
- veillent à la prise en compte des préconisations et actions identifiées au niveau du plan au sein des politiques qu'elles portent.

La DIREN/DREAL coordinatrice :

- est le pilote délégué du plan. Elle assure ce rôle en lien avec le comité de pilotage. Elle a en charge la coordination technique (et non une coordination stratégique et politique qui est du ressort du préfet) sur un territoire plus large que sa région ;
- définit sur proposition du prestataire, la composition du comité de suivi de l'élaboration du plan ;
- réunit et préside le comité de suivi ;
- choisit les représentants scientifiques avec le comité de suivi et si cela s'avère nécessaire désigne un comité scientifique ;
- diffuse le plan ;
- réunit et préside le comité de pilotage ;
- valide le programme annuel avec les partenaires financiers et le diffuse (en prenant attache des DIREN/DREAL associées qui ne sont pas forcément présentes au comité de pilotage) ;
- est responsable de l'établissement et de la diffusion du bilan annuel des actions du plan, élaboré par l'opérateur ;
- coordonne, en lien avec le comité de pilotage, les actions de communication extérieure ;
- a un droit d'accès aux données réunies par les partenaires, pour un usage administratif strictement interne (prise en compte des zones de présence de l'espèce dans les projets d'aménagement).

L'opérateur (qui sera choisi par la DIREN/DREAL coordinatrice après validation du plan et pourra être le rédacteur du plan national d'actions) :

- centralise les informations issues du réseau technique et en réalise la synthèse ;

- anime le plan, participe au comité de pilotage, prépare les programmes d'action annuels à soumettre au comité de pilotage et établit le bilan annuel des actions du plan pour le compte de la DIREN/DREAL coordinatrice ;
- assure le secrétariat et l'ingénierie du plan ;
- assure sous l'égide des financeurs du plan la communication nécessaire pour une meilleure prise en compte de cette espèce par les élus, le public.

Le plan devra préciser les moyens qu'il est souhaitable d'octroyer à cet opérateur et les ressources financières affectées au plan.

Les représentants scientifiques au comité de pilotage :

- sont choisis par la DIREN/DREAL coordinatrice après avis du comité de suivi. Dans la mesure du possible, les représentants scientifiques seront différents de l'opérateur et seront indépendants de tous les partenaires. A défaut d'une indépendance totale, ils devront jouir d'une autonomie suffisante. Plus simplement, ce rôle peut être joué par des correspondants désignés par le CNPN (Conseil national de protection de la nature) ou les CSRPN (conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel) dans le cadre de consultations spécifiques ;
- conseillent et éclairent le comité de pilotage sur les actions à promouvoir en fonction des orientations scientifiques relatives à la conservation de l'espèce ;
- sont membres du comité de pilotage. Le nombre de représentants scientifiques au comité de pilotage doit être cohérent avec la taille de celui-ci et au minimum de 2. Dans certains cas, si le nombre de représentants scientifiques est trop important, un comité scientifique peut être constitué par la DIREN/DREAL coordinatrice, dont 1 ou 2 représentants siégeront au comité de pilotage.

Les DIREN/DREAL associées (au minimum les DIREN dont le territoire est occupé par l'espèce) :

- sont consultées lors de l'élaboration du plan ;
- diffusent le plan auprès des partenaires locaux ;
- animent avec les partenaires du plan dans leur région la mise en œuvre du plan et contribuent financièrement à son application sur leur territoire, au minimum dans le cadre des budgets alloués par le MEEDDAT ;
- informent la DIREN/DREAL coordinatrice des éléments relatifs au plan national d'actions et notamment transmettent la synthèse des données de leur territoire ;
- ont un droit d'accès aux données réunies par leurs partenaires régionaux, pour un usage administratif strictement interne (prise en compte des zones de présence de l'espèce dans les projets d'aménagement).

La liste des DIREN/DREAL dont le territoire est actuellement occupé par l'espèce sera précisée.

Les autres services déconcentrés :

- sont consultés lors de l'élaboration du plan ;
- veillent à la prise en compte des orientations et mesures prévues dans le plan dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions.

Autres partenaires :

- sont consultés lors de l'élaboration du plan.

Les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale :

Dans le cadre de leurs prérogatives (contrats de projets, réserves naturelles régionales, parcs naturels régionaux...), les conseils régionaux seront des partenaires privilégiés. Il en est de même pour les conseils généraux qui peuvent trouver dans le plan un outil de mise en œuvre de leur politique en faveur des espaces naturels sensibles. Ces collectivités territoriales seront associées autant que possible à l'élaboration du plan et à sa mise en œuvre. Les établissements de coopération intercommunale porteurs de la mise en œuvre de documents d'objectifs Natura 2000 sur des populations ou des sites significatifs pour l'espèce pourront de la même manière être associés au plan.

Les établissements publics et autres partenaires scientifiques et techniques :

Les établissements publics (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Office national des forêts, centre régional de la propriété forestière, agences de l'eau, parcs nationaux, Muséum national d'histoire naturelle, conservatoires botaniques nationaux, Institut national de recherche agronomique, réseau des réserves naturelles de France, parcs naturels régionaux, conservatoire du littoral, centres de soin, l'Agence des aires marines protégées, universités, Centre national de la recherche scientifique, CEMAGREF, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, conservatoires régionaux des espaces naturels...) gestionnaires d'espaces protégés, seront mobilisés en fonction de l'espèce par le MEEDDAT (contrat d'objectifs...) dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions du plan.

Les associations de protection de la nature et le réseau des bénévoles :

Ces acteurs sont essentiels dans la mise en œuvre des actions du plan national d'actions. Localement, ils bénéficient du soutien des DIREN/DREAL auxquelles ils communiquent leurs informations.

L'opérateur a pour mission d'animer le réseau des bénévoles et des associations sur le territoire national.

Les socioprofessionnels :

Les socioprofessionnels sont des partenaires dans la mise en œuvre des actions du plan et seront des interlocuteurs privilégiés des autres acteurs du plan dès son élaboration.

Le comité de pilotage national du plan national d'actions :

Il prend le relais du comité de suivi chargé de la rédaction du plan national d'actions. Il intervient dans la phase de mise en œuvre de ce plan. Il aura été défini dans sa composition lors de l'élaboration du plan. Des membres du comité de suivi peuvent se retrouver dans le comité de pilotage.

Il propose les orientations stratégiques et budgétaires ;

Il se réunit au moins une fois par an, de préférence à l'automne et a pour mission :

- le suivi et l'évaluation de la réalisation et des moyens financiers du plan ;
- la définition des actions prioritaires à mettre en œuvre.

Le plan national d'actions précise, à l'occasion de la définition des modalités opérationnelles, la composition du comité de pilotage, qui pourra être élargi durant le plan. Ce comité doit avoir une taille compatible avec son opérabilité et présentera au minimum, en plus de la DIREN/DREAL coordinatrice et de l'opérateur, les financeurs, deux représentants scientifiques et un représentant des associations de protection de la nature.

4.3.3. Evaluation, suivi du plan et calendrier

Pour faciliter le suivi du plan par le comité de pilotage, le plan précisera ici :

- la liste des informations à faire figurer dans le rapport annuel rédigé par l'opérateur (par exemple le tableau de bord des actions) ;
- les indicateurs de réalisation et de résultat des actions du plan qui ont été validés par le comité de pilotage.

Le plan devra également préciser les modalités d'organisation du comité de pilotage et de constitution des bilans annuels, en particulier les périodes d'organisation des réunions et des restitutions. Il précisera l'organisation de l'évaluation en fin de plan et le cas échéant à mi-parcours.

Dans le cas d'un plan d'une durée supérieure à cinq ans, une évaluation à mi-parcours est à prévoir afin d'adapter la stratégie en fonction des résultats du plan : si les effectifs augmentent fortement, quel contrôle peut être envisagé, ou au contraire si le plan ne parvient pas à inverser la tendance, quelles actions supplémentaires peuvent être mises en œuvre ?

Un tableau récapitulera le calendrier du plan national d'actions par action, donnant une vision globale du plan.

4.3.4. Estimation financière

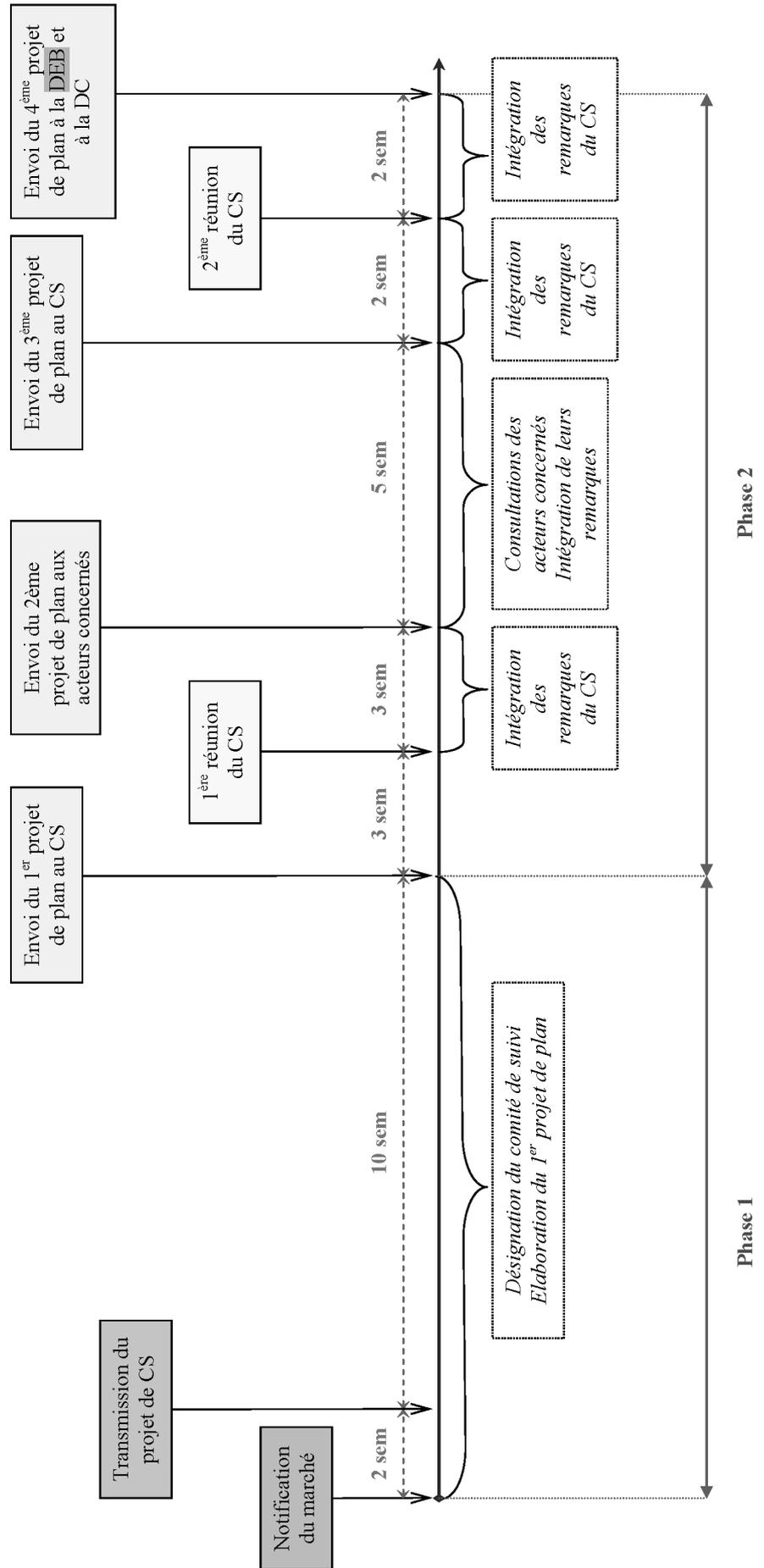
Un tableau présentera, dans la mesure du possible, une estimation financière globale avec le coût de chaque action. Pour les actions de priorité 1, une estimation sur au moins cinq ans et un prévisionnel précis sur trois ans devront être réalisés.

ANNEXE A

DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉDACTION D'UN PLAN NATIONAL D'ACTION

Calendrier de réalisation du Plan national d'actions du [préciser l'espèce], phases 1 et 2

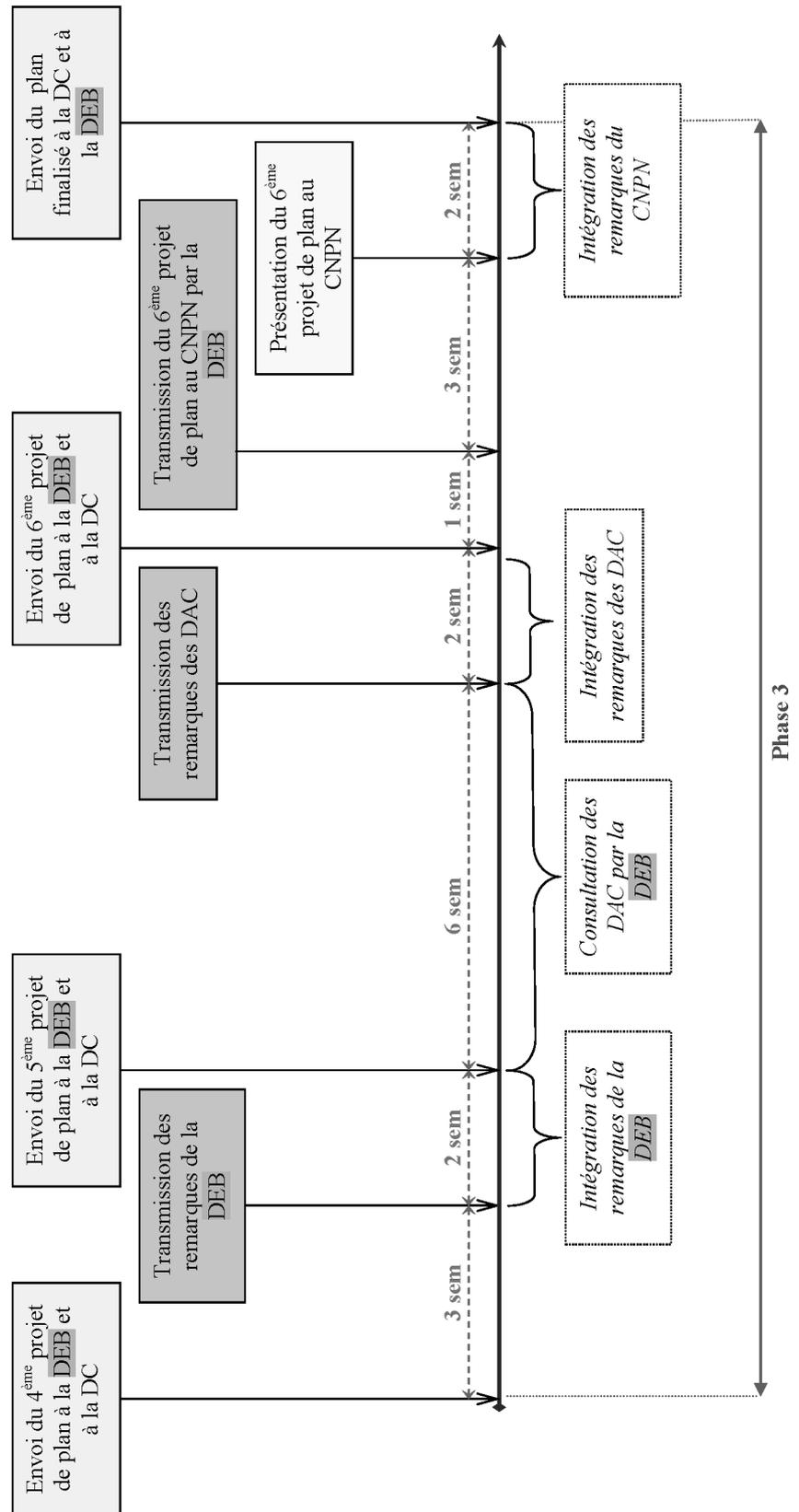
Légendes : CS = comité de suivi DEB = Direction de l'eau et de la biodiversité DC = DIREN/DREAL coordinatrice sem = semaine



ANNEXE B

Calendrier de réalisation du Plan national d'actions du [préciser l'espèce], phase 3

Légendes : DEB = Direction de l'eau et de la biodiversité DC = DIREN/DREAL coordinatrice DAC = direction d'administration centrale sem = semaine
CNPN = Conseil national de la protection de la nature



ANNEXE C

PLAN-TYPE DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS POUR LES ESPÈCES MENACÉES DE LA FAUNE DE FRANCE

Résumé

INTRODUCTION

I. – BILAN DES CONNAISSANCES
ET DES MOYENS UTILISÉS EN VUE DE LA PROTECTION DE L'ESPÈCE

1. **Description**
2. **Systematique**
3. **Statut légal de protection**
4. **Règles régissant le commerce international**
5. **Aspects de la biologie et de l'écologie intervenant dans la conservation :**
 - Reproduction ;
 - Nutrition ;
 - Habitat potentiel et naturel ;
 - Prédation et compétition ;
 - Dynamique de la population ;
 - Structure de la population (en âge et en sex-ratio) ;
 - Facultés de rétablissement.
6. **Répartition et tendances évolutives**
7. **Informations relatives à l'état de conservation de l'espèce**
8. **Informations relatives aux sites exploités par l'espèce**
9. **Recensement des menaces**
10. **Recensement de l'expertise mobilisable en France et à l'étranger**
11. **Actions de conservation déjà réalisées**
12. **Aspects économiques**
13. **Aspects culturels**

II. – BESOINS ET ENJEUX DE LA CONSERVATION DE L'ESPÈCE
ET DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE À LONG TERME

1. **Récapitulatif hiérarchisé des besoins optimaux de l'espèce**
2. **Stratégie à long terme**

III. – STRATÉGIE POUR LA DURÉE DU PLAN ET ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE

1. **Durée du plan**
2. **Objectifs spécifiques**
3. **Actions à mettre en œuvre**
4. **Définition du rôle des partenaires**
5. **Evaluation, suivi du plan et calendrier**
6. **Estimation financière**

Bibliographie

ANNEXE D

Matrice d'évaluation de l'état de conservation d'une espèce

Cette matrice sert à déterminer l'état de conservation d'une espèce dans chacun de ses domaines biogéographiques de présence. Elle présente les critères utilisés pour déterminer l'état de conservation, ainsi que les règles de combinaison de ces critères. Elle s'utilise de manière complémentaire avec la grille d'analyse de l'état de conservation de l'espèce (annexe E), dans laquelle est renseigné l'ensemble des critères permettant de déterminer l'état de conservation.

La matrice s'utilise de la manière suivante : pour chacun des 4 paramètres (aire de répartition, effectifs, habitat de l'espèce, perspectives futures), est déterminée la colonne dans laquelle il se situe : l'état de conservation de l'espèce est ainsi déterminé au regard du paramètre considéré. 3 états de conservation sont possibles, selon un système de « feux tricolores » : favorable (vert), défavorable inadéquat (orange), défavorable mauvais (rouge).

Une 4^e colonne permet de classer l'état du paramètre en « Indéterminé » s'il l'information disponible ne permet pas de juger l'état de conservation du paramètre.

La dernière ligne de la matrice permet de déterminer l'état de conservation global de l'espèce.

PARAMÈTRE	ÉTAT DE CONSERVATION			
	Favorable (vert)	Défavorable inadéquat (orange)	Défavorable mauvais (rouge)	Indéterminé
Aire de répartition	Stable ou en augmentation ET pas < à l'aire de répartition de référence	Toute autre combinaison	Fort déclin (> 1% par an) ou Aire plus de 10% en dessous de l'aire de répartition de référence favorable	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Effectif	Effectif supérieur ou égal à la population de référence favorable ET reproduction, mortalité et structure d'âge ne déviant pas de la normale	Toute autre combinaison	Fort déclin (> 1% par an) ET effectif < population de référence favorable OU Effectif plus de 25% en dessous de la population de référence favorable OU Reproduction, mortalité et structure d'âge déviant fortement de la normale	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Habitat de l'espèce	Surface de l'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) ET qualité de l'habitat convenant à la survie à long terme de l'espèce	Toute autre combinaison	Surface insuffisante pour assurer la survie à long terme de l'espèce OU mauvaise qualité de l'habitat, ne permettant pas la survie à long terme de l'espèce	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Perspectives futures (par rapport aux effectifs, à l'aire de répartition et à la disponibilité de l'habitat)	Pressions et menaces non significatives ; l'espèce restera viable sur le long terme	Toute autre combinaison	Fort impact des pressions et des menaces sur l'espèce ; mauvaises perspectives de maintien à long terme	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Evaluation globale de l'état de conservation	Tout vert, ou 3 verts et un « Indéterminé »	Un orange ou plus mais pas de rouge	Un rouge ou plus	2 « Indéterminé » ou plus combinés avec du vert, ou tout « Indéterminé »

ANNEXE E

Grille d'analyse de l'état de conservation des espèces

La grille présentée ci-dessous a été traduite et adaptée à partir des grilles communautaires adoptées en comité Habitats pour évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des rapports nationaux au titre de l'article 17 de la directive n° 92/43 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

La grille se décompose en 2 volets :

- un volet national ;
- un volet biogéographique, à remplir pour chaque région biogéographique où l'espèce est présente en France.

Elle a été simplifiée par rapport à la grille communautaire afin de ne pas rendre trop lourd le travail d'évaluation de l'état de conservation des espèces dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux d'actions ; ont été retenus les critères principaux d'évaluation utilisés au niveau communautaire, ainsi que les champs pertinents pour une évaluation à caractère national.

La grille sert de complément à la matrice (annexe D) qui permet de déterminer l'état de conservation de l'espèce, en fournissant l'ensemble des informations qui ont permis d'aboutir à ce jugement. Il n'est donc pas indispensable de la remplir sous le format proposé ci-dessous ; elle a surtout vocation à récapituler la liste des données et informations qui doivent être fournies pour étayer l'évaluation de l'état de conservation de l'espèce.

Le guide élaboré par le Muséum national d'histoire naturelle pour l'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats, faune, flore présente chacun des critères listés ci-dessous et formule des recommandations méthodologiques pour renseigner la grille d'évaluation (<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/publi.htm>).

L'état de conservation s'apprécie au niveau de chaque zone biogéographique de présence de l'espèce.

DONNÉES À RENSEIGNER	COMMENTAIRES
I. - NIVEAU NATIONAL	
Régions biogéographiques de présence de l'espèce sur le territoire national	Alpin, atlantique, méditerranéen et/ou continental.
Aire de répartition de l'espèce	Donner une brève description de l'aire de répartition de l'espèce au niveau national et joindre une carte au format SIG (format vecteur ou raster) ainsi que les méta-données correspondantes.
II. - NIVEAU BIOGÉOGRAPHIQUE (à remplir pour chaque région biogéographique où l'espèce est présente)	
II.A. Aire de répartition	
Surface	Surface totale de l'aire de répartition dans le domaine biogéographique (en km ²).
Date	Date à laquelle l'aire de répartition a été déterminée.
Tendance	Indiquer si l'aire de répartition est restée stable, a augmenté (et si possible préciser de combien en %) ou a diminué. Si possible préciser l'amplitude de la variation de l'aire de répartition en km ² .
Facteurs d'explication de la tendance	Indiquer à dire d'expert les principales causes de changement de l'aire de répartition de l'espèce.
II.B. Effectifs	
Carte de distribution	Joindre une carte SIG de présence/absence (format vecteur ou raster).
Estimation de la taille de population	Donner une estimation, ou la valeur si elle est connue, de l'effectif total de l'espèce dans le domaine biogéographique concerné. L'unité est le nombre d'individus ou tout substitut si c'est plus pertinent (nombre de couples, d'adultes reproducteurs, nombre de colonies...).
Date	Date à laquelle l'effectif de l'espèce a été déterminé.

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DONNÉES À RENSEIGNER	COMMENTAIRES
Méthode utilisée	Indiquer la méthode utilisée pour déterminer l'effectif : inventaire exhaustif, échantillonnage, suivis d'une partie des populations, dire d'expert...
Tendance	Indiquer si l'effectif total de l'espèce dans le domaine biogéographique concerné est resté stable, a augmenté (et si possible préciser de combien en %) ou a diminué. Si possible préciser l'amplitude de la variation de l'effectif en nombre d'individus ou toute autre unité pertinente.
Facteurs d'explication de la tendance	Indiquer à dire d'expert les principales causes de changement de l'effectif de l'espèce.
II.C. Pressions et menaces	
Pressions	Donner les principales pressions ayant affecté l'espèce et/ou son habitat dans le passé et à présent.
Menaces	Donner les menaces qui compromettent la survie à long terme de l'espèce et/ou de son habitat. (1)
II.D. Habitat de l'espèce	
Surface de l'habitat Date Tendance Facteurs d'explication de la tendance	Estimation de la surface couverte par l'habitat de l'espèce aux endroits où celle-ci est présente (2), en km ² . Date à laquelle la surface de l'habitat de l'espèce a été déterminée. Indiquer si la surface de l'habitat de l'espèce est restée stable, a augmenté (et si possible préciser de combien en %) ou a diminué. Si possible préciser l'amplitude de la variation de surface de l'habitat en km ² . Indiquer à dire d'expert les principales causes de changement de l'aire de répartition de l'espèce.
II.E. Perspectives futures	
Perspectives futures	Indiquer, en se basant sur la meilleure connaissance disponible et/ou à dire d'expert, si l'espèce paraît viable sur le long terme.
II.F. Valeurs de référence pour l'espèce (3)	
Aire de répartition de référence favorable	Donner l'aire de répartition de référence favorable en km ² , et si possible joindre une carte SIG.
Population de référence favorable	En nombre d'individus ou toute autre unité pertinente.
Habitat disponible pour l'espèce	Donner la surface d'habitat disponible pour l'espèce, que celle-ci pourrait potentiellement occuper.
Autres informations	
II.G. Conclusion : état de conservation de l'espèce dans le domaine biogéographique	
Aire de répartition	Indiquer ici l'état de conservation pour chaque paramètre puis l'état de conservation de l'espèce, en s'appuyant sur la matrice jointe (annexe D).
Effectifs	
Habitat de l'espèce	
Perspectives futures	
Etat de conservation de l'espèce	
<p>(1) Remarque : pour les éléments de tendance demandés dans la grille, la période sera précisée.</p> <p>(2) La rubrique Pressions concerne les impacts passés ou actuels ; la rubrique Menaces traite, elle, des impacts futurs ou prévisibles.</p> <p>(3) Voir définition et méthodologies de détermination des valeurs de référence dans le guide du MNHN sur l'évaluation de l'état de conservation au titre de la directive habitats, faune, flore.</p> <p>Il ne s'agit pas ici de donner la surface de l'habitat disponible pour l'espèce et où elle pourrait potentiellement se trouver : cet habitat potentiellement occupé est renseigné dans la partie « informations complémentaires ».</p>	

ANNEXE VI

CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DU BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER D'UN PLAN NATIONAL D' ACTIONS

Le présent document fixe les dispositions que devra comprendre le bilan technique et financier d'un plan national d'actions.

1. Objectif du bilan technique et financier

Au terme du plan national d'actions, un bilan complet doit être réalisé afin d'évaluer l'efficacité et la performance du plan et définir les éventuelles suites à donner aux actions entreprises pendant la durée du plan.

Cette évaluation nécessite d'établir préalablement un bilan technique et financier des actions mises en œuvre, objet de la présente demande formulée par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

2. Contenu du bilan technique et financier

Une évaluation de chaque action prévue dans le plan national d'actions doit être effectuée. L'objectif est de déterminer les actions réalisées et celles qui ne l'ont pas été.

Ce bilan technique sera complété par un bilan financier précisant le coût de chaque action et les moyens humains qui y ont été affectés.

Pour un souci de clarté générale, les différentes actions doivent être analysées selon la forme suivante :

1. Présentation de l'action :

- l'objectif dans lequel s'inscrit l'action ;
- le domaine dans lequel s'inscrit l'action (étude, communication ou protection) ;
- le numéro de l'action ;
- l'intitulé de l'action ;
- le degré de priorité de l'action ;
- la description de l'action : rappeler la méthodologie et/ou les moyens mis en œuvre pour l'atteindre.

2. Evaluation de la mise en œuvre de l'action :

- les résultats obtenus sous forme de synthèse, au regard des objectifs initiaux ;
- l'état d'avancement de l'action : réalisée, réalisée partiellement, non réalisée, au regard de l'échéancier initial ;
- l'échéancier de l'action au regard de l'échéancier initial.

3. Bilan financier :

- l'estimation budgétaire englobant toutes les années d'application du plan ;
- l'évaluation des moyens humains (en différenciant les bénévoles et les personnes rémunérées).

Les raisons pour lesquelles certaines actions n'ont pas été réalisées durant le temps imparti, ou pour lesquelles l'échéancier initial n'a pas été respecté, doivent être évoquées. Il faut notamment prendre en compte les causes parallèles au plan ayant pu avoir un impact négatif sur la réalisation des actions (exemple : facteurs climatiques, aménagements).

Les sources d'informations (références bibliographiques, entretiens, rencontres...) utilisées pour établir ce bilan doivent être citées avec exactitude.

3. Rédaction et restitution de l'évaluation du plan national d'actions

3.1. Calendrier

Le bilan technique et financier est réalisé par l'opérateur du plan national d'actions lors du dernier semestre de mise en œuvre du plan national d'actions.

Il doit être finalisé de manière à être mis à disposition du prestataire qui sera choisi pour évaluer le plan national d'actions durant l'année suivant l'échéance du plan.

Un projet de bilan technique et financier est soumis à la DIREN/DREAL coordinatrice au moins un mois avant l'échéance du plan pour validation.

3.2. Spécifications techniques

Le bilan technique et financier est rendu à la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et à la DIREN/DREAL coordinatrice et devra comprendre pour chacune des deux structures :

- une version papier, en couleur, en deux exemplaires dont un reproductible, non relié ;

- une version numérique, au format PC sur CD-ROM. Les textes sont au moins au format WORD. 6/Open Office ou version postérieure, les tableaux au moins au format EXCEL. 5 ou version postérieure, les cartes et les tables de données ayant permis la réalisation de ces cartes, en format MapInfo. Le document sera également remis au format Adobe Acrobat (300dpi).

3.3. Propriété et utilisation du document

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ainsi que la DIREN/DREAL coordinatrice disposent de l'intégralité des droits d'exploitation sur les résultats issus de l'étude. En particulier, ils disposent du droit de représentation et de reproduction de l'étude, à savoir le droit de communiquer et de reproduire tout ou partie des résultats, sur tout support et par tout moyen. Toute représentation ou reproduction mentionnera le nom de(s) l'auteur(s) concerné(s).

ANNEXE VII

CAHIER DES CHARGES POUR L'ÉVALUATION D'UN PLAN NATIONAL D'ACTIONS

PRÉAMBULE

Le plan national d'actions considéré étant arrivé à son terme, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire souhaite évaluer sa mise en œuvre et les résultats obtenus afin de définir les éventuelles suites à donner aux actions entreprises dans ce plan.

Pour ce faire, un appel d'offres est lancé afin de rédiger l'évaluation du plan national d'actions (espèce concernée), selon le cahier des charges détaillé ci-après.

1. Objectif de l'évaluation et nature de la commande

L'objectif est d'établir un bilan du plan national d'actions (espèce considérée) arrivant à son terme d'application, et de définir les éventuelles suites à donner aux actions entreprises dans ce plan. L'évaluation devra notamment répondre à la question suivante : est-il nécessaire de mettre en œuvre un nouveau plan national d'actions ?

Cette évaluation n'est pas une évaluation de politiques publiques au sens du décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 définissant une évaluation, mais plutôt un bilan-analyse du plan.

L'évaluation doit répondre globalement aux deux thèmes suivants :

- l'efficacité en cherchant à vérifier si les objectifs poursuivis ont été atteints ;
- la performance en analysant si les objectifs poursuivis sont bien adaptés aux problèmes auxquels ils s'appliquent.

Le prestataire a en charge la rédaction de cette évaluation.

2. Rédaction et restitution de l'évaluation

2.1. Modalités pour la rédaction de l'évaluation

La rédaction de l'évaluation, dont le contenu est précisé dans le chapitre 3 du présent cahier des charges, comprend trois phases :

La première phase consiste dans la rédaction d'un premier projet d'évaluation du plan national d'actions (espèce considérée) comprenant :

- le plan du document ;
- l'analyse du bilan technique et financier du plan (*cf.* chap. 3.2) ;
- l'analyse de l'organisation et du jeu des acteurs du plan (*cf.* chap. 3.3) ;
- l'évaluation de l'efficacité du plan au regard de l'état de conservation de l'espèce considérée à l'issue du plan (*cf.* chap. 3.4).

Cette première phase se conclut par la présentation du premier projet d'évaluation lors de la première réunion du comité de suivi, dont le rôle et la composition sont définis ci-après.

La deuxième phase consiste dans le perfectionnement de la rédaction de l'évaluation du plan national d'actions, amendée à la suite des remarques présentées par le comité de suivi lors de sa première réunion, et complétée par les suites à envisager pour garantir la conservation de l'espèce considérée ou, si le besoin en a été démontré, poursuivre sa restauration. Si l'évaluation conclut à la nécessité de mettre en œuvre un nouveau plan national d'actions pour cette espèce, les objectifs de ce nouveau plan devront être précisés.

A l'issue de ce travail, un deuxième projet d'évaluation est constitué et présenté lors de la deuxième réunion du comité de suivi.

Cette deuxième phase se conclut par l'intégration des remarques présentées par le comité de suivi lors de sa deuxième réunion, la transmission du troisième projet d'évaluation à la DIREN/DREAL coordinatrice et à la direction de l'eau et de la biodiversité et sa validation par ces derniers (quatrième projet d'évaluation).

La troisième phase consiste dans la présentation du quatrième projet d'évaluation à la commission faune du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et l'intégration des éventuelles remarques des membres de cette commission. L'évaluation ainsi finalisée est transmise à la DIREN/DREAL coordinatrice et à la direction de l'eau et de la biodiversité pour validation.

Cette troisième phase se termine par la présentation de l'évaluation finalisée et validée par la DIREN/DREAL coordinatrice et la direction de l'eau et de la biodiversité aux membres du comité de pilotage du plan national d'actions de l'espèce considérée.

Le calendrier de réalisation de l'évaluation est schématisé à l'annexe A.

Le comité de suivi

La liste des membres du comité de suivi est établie par DIREN/DREAL coordinatrice et sera composé au minimum de celui-ci.

A l'issue des deux premières phases de rédaction de l'évaluation, le comité de suivi est consulté. Les éventuelles remarques de ses membres sont synthétisées et intégrées dans l'évaluation par le prestataire.

Consultation

Lors de la rédaction de l'évaluation du plan national d'actions de l'espèce considérée, les partenaires qui ont mis en œuvre des actions du plan devront être consultés ainsi que les services déconcentrés de l'Etat et plus particulièrement les directions régionales de l'environnement (DIREN) ou les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le document final « évaluation du plan national d'actions de l'espèce considérée » doit rester d'une taille compatible avec sa vocation opérationnelle dans un souci de concision et de lisibilité.

2.2. Spécifications techniques pour les documents intermédiaires et le document final

Rendus intermédiaires

Les documents de travail pour les deux réunions du comité de suivi seront fournis au format papier et numérique à chacun des membres de ce comité. Les fichiers numériques seront fournis au format PC par messagerie électronique si la taille des fichiers le permet, dans le cas contraire sur cédérom.

Le document constituant le troisième projet d'évaluation sera fourni à la DIREN/DREAL coordinatrice et à la direction de l'eau et de la biodiversité à l'issue de la deuxième phase (*cf.* chap. 2.1) au format numérique par messagerie électronique si la taille des fichiers le permet, dans le cas contraire sur cédérom, et en 1 exemplaire au format papier.

Le document constituant le quatrième projet d'évaluation sera fourni à la direction de l'eau et de la biodiversité, pour la présentation à la commission faune du Conseil national de la protection de la nature, au format papier, en 28 exemplaires reliés et 1 exemplaire reproductible, et au format numérique par messagerie électronique si la taille des fichiers le permet, dans le cas contraire sur cédérom. Ce quatrième projet d'évaluation sera également fourni en 1 exemplaire au format papier à la DIREN/DREAL coordinatrice et au format numérique par messagerie électronique si la taille des fichiers le permet.

Rendu final

Le document définitif sera fourni à la DIREN/DREAL coordinatrice et à la direction de l'eau et de la biodiversité au format numérique et au format papier en 15 exemplaires reliés et 1 exemplaire reproductible. Les fichiers numériques seront fournis au format PC sur cédérom.

Définition du format numérique

Pour les rendus intermédiaires et pour le rendu final :

- les textes sont au moins au format Word 6 ou version postérieure ;
- les tableaux au moins au format Excel 5 ou version postérieure ;
- les cartes et tables de données ayant permis la réalisation de ces cartes en format Mapinfo ;
- les différents projets d'évaluation seront également remis au format Adobe Acrobat (300 dpi).

Livraison

Les exemplaires papiers, les cédérom ainsi que toute correspondance relative à cette commande sont à communiquer :

- à l'adresse suivante pour la direction de l'eau et de la biodiversité : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, à l'attention de (chargé de mission concerné), 20, avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP.
- à l'adresse suivante pour la DIREN/DREAL coordinatrice : direction régionale de l'environnement de (région concernée) service, à l'attention de (chargé de mission concerné), adresse.

2.3. Documents mis à la disposition du prestataire

Le bilan technique du plan national d'actions de l'espèce concernée, rédigé par l'opérateur du plan (*cf.* cahier des charges pour la réalisation du bilan technique et financier d'un plan national d'actions) ;

Les bilans annuels des actions mises en œuvre pendant la durée du plan national d'actions ;

Autres documents que la DIREN/DREAL coordinatrice jugera utiles.

3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation du plan national d'actions de l'espèce considérée comportera en préambule une introduction et un résumé, le tout traduit en anglais.

Elle se décomposera ensuite en six parties et une bibliographie :

- évaluation de l'efficacité et de la performance des actions du plan ;

- analyse du bilan financier ;
- analyse de l'organisation et du jeu des acteurs du plan ;
- évaluation de l'efficacité du plan au regard de l'état de conservation de l'espèce considérée ;
- conclusion et perspectives ;
- éléments pour un nouveau plan national d'actions, si sa nécessité est démontrée ;
- bibliographie.

3.1. *Evaluation technique et scientifique du plan*

A partir du bilan technique et financier du plan réalisé par son opérateur, il conviendra d'apporter un regard critique à chacune des actions prévues par le plan afin d'évaluer son efficacité et sa performance.

3.2. *Analyse du bilan financier*

Cette partie s'attache à établir un bilan financier du plan.

Seront mises à disposition du prestataire, l'estimation budgétaire de chaque action, englobant toutes les années d'application du plan, ainsi que l'évaluation des moyens humains consacrés à ces actions. Ces éléments seront fournis dans le bilan technique et financier du plan, réalisé par son opérateur.

Un tableau récapitulatif des dépenses effectuées pour chaque action sera réalisé.

L'analyse globale de ce bilan financier permettra au minimum de comparer les estimations aux réalisations et éventuellement d'identifier toutes les sources de financement utilisées ou rejetées, les causes et conséquences de ces choix et de proposer une stratégie financière pour un éventuel prochain plan.

3.3. *Analyse de l'organisation et du jeu des acteurs du plan national d'actions*

Diverses instances, structures ou réseaux ont été mis en place dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre des actions prévues par le plan national d'actions.

Cette partie comprend donc une évaluation de l'action menée par chacun d'eux et un recueil de leurs attentes, par exemple au moyen d'une enquête auprès de tous les partenaires.

Une analyse fine des rapports entretenus, des conflits déclarés ou sous-jacents, des synergies mises en place doit permettre d'évaluer la pertinence des choix organisationnels qui ont été effectués et de tracer une ébauche d'organisation souhaitable pour un prochain plan national d'actions, si sa nécessité est démontrée.

Il conviendra notamment d'analyser la synergie entre les acteurs intervenant sur les différents sites de présence de l'espèce, le cas échéant, la collaboration avec les pays voisins concernés, la sensibilisation et la communication envers le grand public.

3.4. *Evaluation de l'efficacité du plan au regard de l'état de conservation de l'espèce considérée*

Cette partie devra mettre en valeur l'évolution de l'état de la population de l'espèce considérée depuis la mise en place du plan national d'actions, en rappelant la situation avant le plan et en la comparant avec la situation au terme du plan ; l'évolution de l'état de conservation de l'espèce considérée sera appréciée selon les critères définis par la Commission européenne pour évaluer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, dans le cadre de la directive n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les critères à utiliser pour apprécier l'état de conservation ainsi que la manière de combiner ces critères sont exposés en annexe B du présent cahier des charges.

Pour réaliser ce travail le prestataire s'appuiera sur le guide méthodologique établi par le Muséum national d'histoire naturelle, disponible à l'adresse <http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/publi.htm> (environ 100 pages sans les annexes), et qui précise, pour chacun des critères utilisés pour apprécier l'état de conservation d'une espèce, la définition des concepts ainsi que les orientations méthodologiques à privilégier.

Il est toutefois à noter que l'évaluation demandée ici est une version simplifiée de l'évaluation réalisée dans le cadre du rapport à la Commission ; tous les champs des grilles d'évaluation incluses dans le guide du Muséum ne sont ainsi pas à renseigner. L'annexe C présente le détail des champs des grilles définies au niveau communautaire pour l'évaluation dans le cadre de la directive « Habitats », faune, flore, et pointe ceux qui sont à renseigner dans le cadre de la présente évaluation.

Cette partie appréciera également l'évolution de l'habitat de l'espèce sur la durée du plan national d'actions.

Elle s'attachera également à mettre en évidence l'impact du plan sur cette évolution, c'est-à-dire à différencier ce qui relève des actions du plan et ce qui résulte d'autres facteurs (exemple : retour naturel d'individus non lié aux actions menées dans le cadre du plan).

Il sera nécessaire de préciser la contribution du plan national d'actions à l'état de conservation de l'espèce au niveau international, ainsi que l'impact (positif, neutre ou négatif) des autres politiques qui ont accompagné le plan (par exemple Natura 2000, la politique agricole commune). L'impact (positif, neutre ou négatif) de tous les événements (par exemple : aménagements d'infrastructures, épisodes climatiques exceptionnels...) intervenus pendant la durée de réalisation du plan sera également précisé.

3.5. *Résumé des points essentiels de l'évaluation et conclusion*

Cette partie consiste en une synthèse des points principaux de l'évaluation : dans un souci de simplification, des tableaux récapitulatifs pourront être réalisés.

Une conclusion de l'évaluation est établie, qui met en regard l'efficacité du plan avec l'identité et l'engagement des actions du plan.

Cette conclusion donnera les suites à envisager pour garantir la conservation de l'espèce ou, si le besoin en a été démontré, poursuivre sa restauration. Elle pourra notamment apporter un avis sur la pertinence de la mise en œuvre d'un nouveau plan national d'actions.

3.6. Pistes de réflexion pour l'écriture d'un éventuel nouveau plan national d'actions

Cette partie s'attache à rappeler les différents points positifs du précédent plan susceptibles d'être reconduits ainsi que les différents points négatifs auxquels il faudrait remédier dans le cas où la mise en œuvre d'un nouveau plan serait pertinente.

Doivent être proposés dans cette partie :

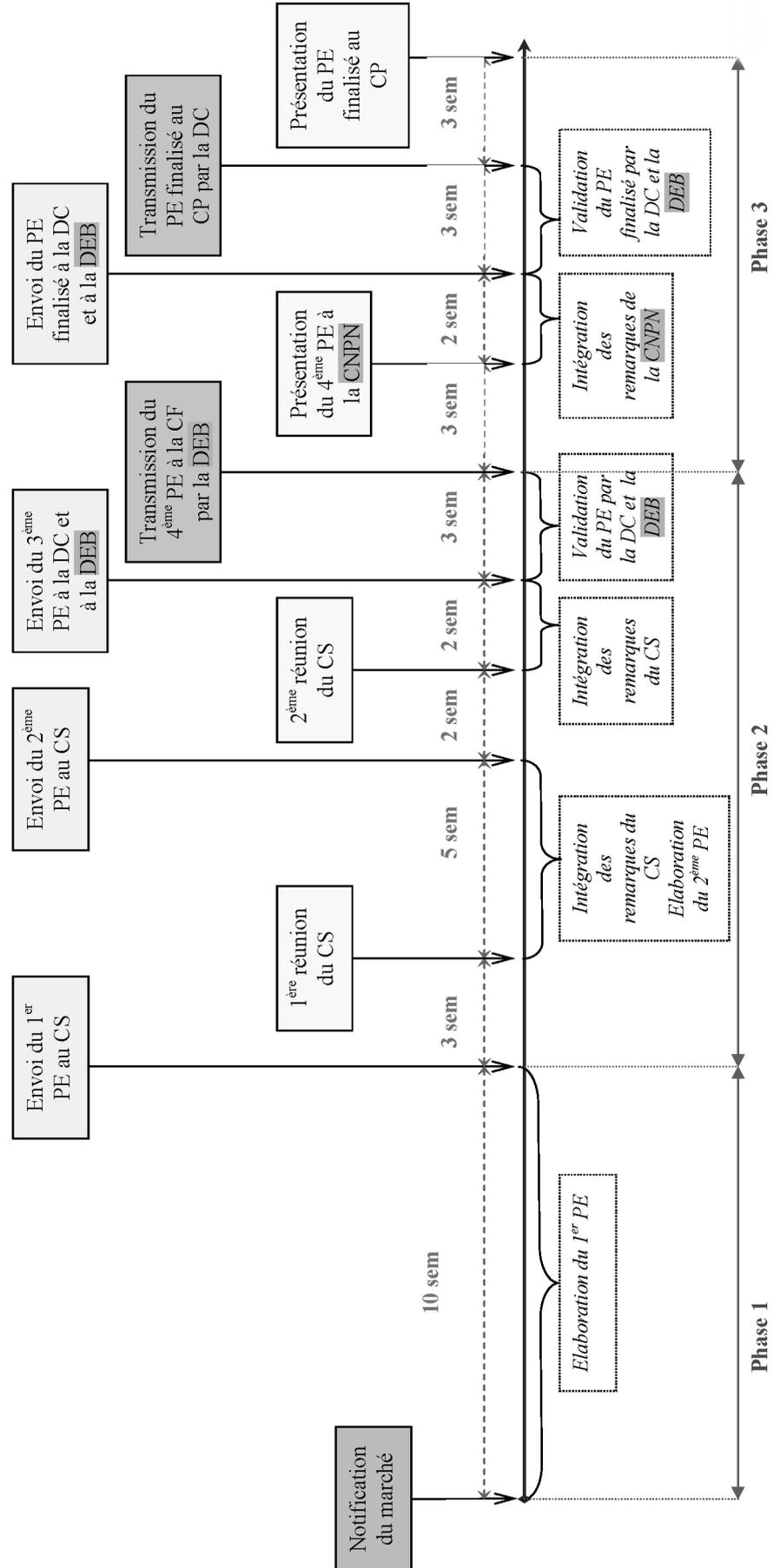
- l'objectif général ainsi que les objectifs spécifiques du nouveau plan ;
- le cas échéant, les modalités d'articulation d'un nouveau plan avec d'autres plans nationaux d'actions ayant des thématiques communes ;
- les perspectives envisagées au vu des résultats du plan précédent.

Cette réflexion peut aboutir à une actualisation du plan, si on garde les mêmes lignes directrices, ou bien à un nouveau plan, si on s'éloigne de la stratégie à long terme prévue dans le premier plan.

ANNEXE A

CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

Légendes : PE = *Projet d'évaluation* DC = *comité de suivi* DC = *DIREN/DREAL coordinatrice*
 CNPN = *Conseil national de la protection de la nature* DEB = *Direction de l'eau et de la biodiversité*
 CP = *comité de pilotage du plan national d'actions l'espèce considérée* sem = *semaine*



ANNEXE B

Matrice d'évaluation de l'état de conservation d'une espèce

Cette matrice sert à déterminer l'état de conservation d'une espèce dans chacun de ses domaines biogéographiques de présence. Elle présente les critères utilisés pour déterminer l'état de conservation, ainsi que les règles de combinaison de ces critères. Elle s'utilise de manière complémentaire avec la grille d'analyse de l'état de conservation de l'espèce (annexe C), dans laquelle est renseigné l'ensemble des critères permettant de déterminer l'état de conservation.

La matrice s'utilise de la manière suivante : pour chacun des 4 paramètres (aire de répartition, effectifs, habitat de l'espèce, perspectives futures) est déterminée la colonne dans laquelle il se situe : l'état de conservation de l'espèce est ainsi déterminé au regard du paramètre considéré. Trois états de conservation sont possibles, selon un système de « feux tricolores » : favorable (vert), défavorable inadéquat (orange), défavorable mauvais (rouge).

Une 4^e colonne permet de classer l'état du paramètre en « indéterminé » s'il l'information disponible ne permet pas de juger l'état de conservation du paramètre.

La dernière ligne de la matrice permet de déterminer l'état de conservation global de l'espèce.

PARAMÈTRE	ÉTAT DE CONSERVATION			
	Favorable (vert)	Défavorable inadéquat (orange)	Défavorable mauvais (rouge)	Indéterminé
Aire de répartition	Stable ou en augmentation ET pas < à l'aire de répartition de référence	Toute autre combinaison	Fort déclin (> 1 % par an) ou aire plus de 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence favorable	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Effectif	Effectif supérieur ou égal à la population de référence favorable ET reproduction, mortalité et structure d'âge ne déviant pas de la normale	Toute autre combinaison	Fort déclin (> 1 % par an) ET effectif < population de référence favorable OU effectif plus de 25 % en dessous de la population de référence favorable OU reproduction, mortalité et structure d'âge déviant fortement de la normale	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Habitat de l'espèce	Surface de l'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) ET qualité de l'habitat convenant à la survie à long terme de l'espèce	Toute autre combinaison	Surface insuffisante pour assurer la survie à long terme de l'espèce OU mauvaise qualité de l'habitat, ne permettant pas la survie à long terme de l'espèce	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Perspectives futures (par rapport aux effectifs, à l'aire de répartition et à la disponibilité de l'habitat)	Pressions et menaces non significatives; l'espèce restera viable sur le long terme	Toute autre combinaison	Fort impact des pressions et des menaces sur l'espèce; mauvaises perspectives de maintien à long terme	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Evaluation globale de l'état de conservation	Tout vert ou 3 verts et un « Indéterminé »	Un orange ou plus mais pas de rouge	Un rouge ou plus	2 « Indéterminé » ou plus combinés avec du vert, ou tout « Indéterminé »

ANNEXE C

Grille d'analyse de l'état de conservation des espèces

La grille présentée ci-dessous a été traduite et adaptée à partir des grilles communautaires adoptées en comité Habitats pour évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des rapports nationaux au titre de l'article 17 de la directive n° 92/43 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

La grille se décompose en 2 volets :

- un volet national ;
- un volet biogéographique, à remplir pour chaque région biogéographique où l'espèce est présente en France.

Elle a été simplifiée par rapport à la grille communautaire afin de ne pas rendre trop lourd le travail d'évaluation de l'état de conservation des espèces dans le cadre de l'évaluation des plans nationaux d'actions ; ont été retenus les critères principaux d'évaluation utilisés au niveau communautaire, ainsi que les champs pertinents pour une évaluation à caractère national.

La grille sert de complément à la matrice (annexe B) qui permet de déterminer l'état de conservation de l'espèce, en fournissant l'ensemble des informations qui ont permis d'aboutir à ce jugement. Il n'est donc pas indispensable de la remplir sous le format proposé ci-dessous ; elle a surtout vocation à récapituler la liste des données et informations qui doivent être fournies pour étayer l'évaluation de l'état de conservation de l'espèce.

Le guide élaboré par le Muséum national d'histoire naturelle pour l'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats, faune, flore présente chacun des critères listés ci-dessous et formule des recommandations méthodologiques pour renseigner la grille d'évaluation (<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/publi.htm>).

L'état de conservation s'apprécie au niveau de chaque zone biogéographique de présence de l'espèce.

DONNÉES À RENSEIGNER	COMMENTAIRES
I. – NIVEAU NATIONAL	
Régions biogéographiques de présence de l'espèce sur le territoire national	Alpin, atlantique, méditerranéen et/ou continental.
Aire de répartition de l'espèce	Donner une brève description de l'aire de répartition de l'espèce au niveau national et joindre une carte au format SIG (format vecteur ou raster) ainsi que les méta-données correspondantes.
II. – NIVEAU BIOGÉOGRAPHIQUE (à remplir pour chaque région biogéographique où l'espèce est présente)	
II.A. Aire de répartition	
Surface	Surface totale de l'aire de répartition dans le domaine biogéographique (en km ²).
Date	Date à laquelle l'aire de répartition a été déterminée.
Tendance	Indiquer si sur la durée du plan de restauration (1) l'aire de répartition est restée stable, a augmenté (et si possible préciser de combien en %) ou a diminué. Si possible préciser l'amplitude de la variation de l'aire de répartition en km ² .
Facteurs d'explication de la tendance	Indiquer à dire d'expert les principales causes de changement de l'aire de répartition de l'espèce.
II.B. Effectifs	
Carte de distribution	Joindre une carte SIG de présence/absence (format vecteur ou raster).
Estimation de la taille de population	Donner une estimation, ou la valeur si elle est connue, de l'effectif total de l'espèce dans le domaine biogéographique concerné L'unité est le nombre d'individus ou tout substitut si c'est plus pertinent (nombre de couples, d'adultes reproducteurs, nombre de colonies...).
Date	Date à laquelle l'effectif de l'espèce a été déterminé.

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DONNÉES À RENSEIGNER	COMMENTAIRES
Méthode utilisée	Indiquer la méthode utilisée pour déterminer l'effectif : inventaire exhaustif, échantillonnage, suivis d'une partie des populations, dire d'expert...
Tendance	Indiquer si l'effectif total de l'espèce dans le domaine biogéographique concerné est resté stable, a augmenté (et si possible préciser de combien en %) ou a diminué. Si possible préciser l'amplitude de la variation de l'effectif en nombre d'individus ou toute autre unité pertinente.
Facteurs d'explication de la tendance	Indiquer à dire d'expert les principales causes de changement de l'effectif de l'espèce.
II.C. Pressions et menaces	
Pressions	Donner les principales pressions ayant affecté l'espèce et/ou son habitat dans le passé et à présent.
Menaces	Donner les menaces qui compromettent la survie à long terme de l'espèce et/ou de son habitat (2).
II.D. Habitat de l'espèce	
Surface de l'habitat	Estimation de la surface couverte par l'habitat de l'espèce aux endroits où celle-ci est présente (3) en km ² .
Date	Date à laquelle la surface de l'habitat de l'espèce a été déterminée.
Tendance	Indiquer si la surface de l'habitat de l'espèce est restée stable, a augmenté (et si possible préciser de combien en %) ou a diminué. Si possible préciser l'amplitude de la variation de surface de l'habitat en km ² .
Facteurs d'explication de la tendance	Indiquer à dire d'expert les principales causes de changement de l'aire de répartition de l'espèce.
II.E. Perspectives futures	
Perspectives futures	Indiquer, en se basant sur la meilleure connaissance disponible et/ou à dire d'expert, si l'espèce paraît viable sur le long terme.
II.F. Valeurs de référence pour l'espèce (4)	
Aire de répartition de référence favorable	Donner l'aire de répartition de référence favorable en km ² , et si possible joindre une carte SIG.
Population de référence favorable	En nombre d'individus ou toute autre unité pertinente.
Habitat disponible pour l'espèce	Donner la surface d'habitat disponible pour l'espèce, que celle-ci pourrait potentiellement occuper.
Autres informations	
II.G. Conclusion : état de conservation de l'espèce dans le domaine biogéographique	
Aire de répartition	Indiquer ici l'état de conservation pour chaque paramètre puis l'état de conservation de l'espèce, en s'appuyant sur la matrice jointe (annexe B).
Effectifs	
Habitat de l'espèce	
Perspectives futures	
Etat de conservation de l'espèce	
<p>1. Remarque : pour les éléments de tendance demandés dans la grille, la période à considérer est si possible celle du plan de restauration ; à défaut, on indiquera sur quelle période les tendances sont considérées.</p> <p>2. La rubrique Pressions concerne les impacts passés ou actuels ; la rubrique Menaces traite, elle, des impacts futurs ou prévisibles.</p> <p>3. Il ne s'agit pas ici de donner la surface de l'habitat disponible pour l'espèce et où elle pourrait potentiellement se trouver : cet habitat potentiellement occupé est renseigné dans la partie « informations complémentaires ».</p> <p>4. Voir définition et méthodologies de détermination des valeurs de référence dans le guide du MNHN sur l'évaluation de l'état de conservation au titre de la directive habitats, faune, flore.</p>	